

PAR COURRIER RECOMMANDÉ AVEC A.R. À :

ING Group N.V.
Bijlmerdreef 106
1102 CT Amsterdam
Pays-Bas

À l'attention de M. Steven van Rijswijk

et

ING Bank N.V.
Bijlmerdreef 106
1102 CT Amsterdam
Pays-Bas

À l'attention de M. Steven van Rijswijk

Objet : Mise en demeure pour politique climatique illégale

19 janvier 2024

Monsieur Steven van Rijswijk,

L'association *Milieudefensie* (Amis de la Terre Pays-Bas) adresse cette lettre à vous en tant que président du conseil d'administration de l'ING Group et de l'ING Bank N.V. (ci-après collectivement : « ING »).¹

Milieudefensie constate que ING manque à son devoir légal de diligence envers la société dans la mesure où elle contribue à un changement climatique dangereux.² La politique climatique actuelle d'ING est insuffisante et conduit à des émissions inacceptables de gaz à effet de serre. De ce fait, ING entrave la réalisation de l'objectif de 1,5°C exigé par l'Accord de Paris, entraînant non pas seulement un grand danger pour la société, l'environnement et la nature, mais également la violation des droits de l'homme aux Pays-Bas et dans le reste du monde, pour les générations actuelles et futures.

1 | **ING Groep N.V.** est une société cotée et dirige un groupe de sociétés exerçant des activités bancaires dans le monde entier, avec **ING Bank N.V.** comme entité bancaire la plus importante (dont ING Groep N.V. est l'actionnaire direct et unique). Dans cette lettre, nous faisons référence à ce groupe (y compris toutes les filiales consolidées dans les états financiers de ING Groep N.V., les autres sociétés du groupe et autres personnes morales, y compris toutes leurs succursales et bureaux de représentation, sur le territoire des Pays-Bas et à l'extérieur) sous le nom de « ING Group ». ING Groep N.V. ou ING Bank N.V. doit être considérée comme la personne morale qui détermine la politique climatique du Groupe ING et qui assume la responsabilité légale de la politique climatique susmentionnée. Étant donné que les documents publics n'indiquent pas clairement si cette responsabilité légale incombe uniquement à l'une de ces deux personnes morales (et si oui, laquelle) ou aux deux, cette lettre et la mise en demeure incluse dans cette lettre sont adressées tant à la société ING Groep N.V. qu'à la société ING Bank N.V.

2 | Dans cette lettre, « changement climatique dangereux » signifie un changement climatique dépassant la limite de 1,5°C. L'origine du terme se trouve à l'article 2 de la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques de 1992, où il est fait mention de la prévention des « interférences anthropiques dangereuses avec le système climatique ». Si le réchauffement de la terre dépasse le 1,5°C convenu dans l'Accord de Paris, le consensus international est que les droits de l'homme seront violés à grande échelle et que des vies humaines seront en danger à grande échelle. De toute évidence, le changement climatique a déjà un impact important sur les droits de l'homme (voir chapitre 1).

Dans cette lettre, Milieudefensie expose que la politique actuelle de ING est illégale au regard de l'intérêt public que Milieudefensie cherche à protéger. Milieudefensie tient ING pour responsable et lui demande de mettre fin de toute urgence à cette situation illégale. ING doit rendre sa politique climatique, son financement et ses services compatibles avec l'objectif de 1.5°C de l'Accord de Paris.

Dans cette lettre, nous exposerons le fondement de nos demandes. Nous expliquerons les obligations légales auxquelles ING doit se conformer et de quelle manière ING manque à ces obligations.³

1. Introduction

« L'ère du réchauffement climatique est terminée ; l'ère de l'ébullition mondiale est arrivée.⁴ Ce sont les mots d'António Guterres, secrétaire général des Nations Unies, le 27 juillet 2023. Guterres a raison : 2023 a été une année avec des records de chaleur sur toute la planète et d'autres circonstances extrêmes telles que de graves inondations et des incendies de forêt destructeurs. En septembre dernier, la tempête Daniel a semé la destruction, faisant au moins 5 200 morts en Libye.⁵ Cette augmentation des extrêmes météorologiques n'est pas une coïncidence. Le risque de tempêtes comme celle de Daniel va augmenter considérablement en raison de la crise climatique.⁶ C'est le signe que le changement climatique n'est pas un problème pour l'avenir, mais qu'il constitue maintenant une menace pour la vie.

Guterres a poursuivi son discours en déclarant : « L'air est irrespirable. La chaleur est insupportable. Et le niveau de profits tirés des combustibles fossiles et l'inaction climatique sont inacceptables. »⁷ Ce manque d'action climatique caractérise également le secteur financier, qui continue de financer la crise climatique, entraînant une augmentation des émissions de gaz à effet de serre. ING ne fait pas exception. En 2022, la banque était responsable d'au moins 61 mégatonnes de gaz à effet de serre.⁸ Ainsi, de toutes les institutions financières néerlandaises ING est responsable du volume le plus

3 | Les termes que nous utilisons dans cette lettre sont définis dans l'explication technique des mesures réclamées par Milieudefensie (chapitre 2.2), à moins qu'un autre sens ne découle explicitement du contexte dans lequel ces termes ont été utilisés.

4 | António Guterres, « Conférence de presse du Secrétaire général António Guterres au siège des Nations Unies » (27 juillet 2023), <https://press.un.org/en/2023/sgsm21893.doc.htm>.

5 | NOS news, 'Zeker 5200 doden en duizenden vermisten in Libië na storm Daniel [Au moins 5200 morts et des milliers de disparus en Libye après la tempête Daniel]' (12 septembre 2023), <https://nos.nl/collectie/13950/artikel/2490194-zeker-5200-doden-en-duizenden-vermisten-in-libië-na-storm-daniel>.

6 | IPCC, « Changement climatique 2023 : Rapport de synthèse ». Résumé pour les décideurs politiques (2023), 14, https://www.ipcc.ch/report/ar6/syr/downloads/report/IPCC_AR6_SYR_SPM.pdf.

7 | António Guterres, « Conférence de presse du Secrétaire général António Guterres au siège des Nations Unies » (27 juillet 2023), <https://press.un.org/en/2023/sgsm21893.doc.htm>.

8 | ING, « Rapport Climat 2022 » (2023), 85. Remarque : les émissions réelles d'ING sont plusieurs fois supérieures, voir chapitre 7.1.

important des émissions⁹, c'est-à-dire un volume d'émissions supérieur au volume des pays comme la Suède, la Suisse, le Ghana et le Cambodge.¹⁰ Il ne s'agit pas seulement d'un volume d'émissions substantiel, mais aussi d'une intensité d'émissions plus élevée par rapport à la plupart des autres institutions financières néerlandaises, c'est-à-dire plus d'émissions par euro financé.¹¹

Même si, sur le papier, ING a de nombreuses intentions « vertes », en pratique, elle est défailante. La politique climatique de ING est très loin de ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif de 1.5°C. Cela devient douloureusement clair, non pas seulement par les émissions substantielles de ING, mais également lorsque l'on zoome sur le portefeuille de combustibles fossiles de ING. ING continue de financer des entreprises qui démarrent *de nouveaux* projets pétroliers, gaziers et charbonniers, tandis que la science a démontré sans équivoque que le lancement de nouveaux projets fossiles est incompatible avec la limitation du changement climatique à 1.5°C.¹² Il ne fait aucun doute que l'utilisation des combustibles fossiles doit être abandonnée le plus rapidement possible pour prévenir un changement climatique dangereux.¹³ Néanmoins, ING continue de fournir des milliards d'euros pour financer ce secteur. Même les nouvelles politiques climatiques annoncées par ING en décembre 2023 ne sont qu'un petit pas et restent insuffisantes. En 2022, ING avait plus de 15 milliards d'euros de prêts en cours à l'industrie pétrolière et gazière, dont environ 5 milliards de nouveaux prêts, accordés cette année-là.¹⁴

9 | Les émissions déclarées par ING pour 2022 sont de 61,4 mégatonnes. Nous expliquons au chapitre 7.1 que les émissions réelles d'ING sont bien plus importantes. Les émissions déclarées par d'autres institutions financières aux Pays-Bas sont inférieures à celles déclarées par ING. Par exemple, les émissions les plus récentes signalées par Rabobank (pour 2021) sont de 51,5 mégatonnes, les émissions d'ABN Amro pour 2022 sont de 17,8 mégatonnes, les émissions d'Aegon pour 2022 sont de 10,2 mégatonnes et les émissions déclarées par ABP, le plus grand fonds de pension. en Europe, sont de 8,2 mégatonnes. Toutes les autres institutions financières des Pays-Bas ne déclarent pas les émissions résultant de leur financement, ou déclarent moins de 10 mégatonnes.

10 | Les émissions d'ING s'élevaient à 61,4 mégatonnes fin 2022, voir ING, « Climate Report 2022 » (2023), 85. En réalité, les émissions de ING sont beaucoup plus élevées, voir chapitre 7.1. Les émissions de la Suède étaient de 60,6 mégatonnes, celles de la Suisse (et du Liechtenstein) de 45,6 mégatonnes, celles du Ghana de 53 mégatonnes et celles du Cambodge de 50 mégatonnes en 2022, voir Emission Database for Global Atmospheric Research (EDGAR) de la Commission européenne, « Émissions de GES de tous les pays du monde 2023 » (2023), 43ff, https://edgar.jrc.ec.europa.eu/report_2023.

11 | Nous avons comparé l'intensité des émissions économiques déclarée par ING avec celle de toutes les autres institutions financières néerlandaises. Seules les intensités d'émissions déclarées par Rabobank, Aegon et NBIC sont supérieures à celles d'ING.

12 | AIE, « Net Zero Roadmap : A Global Pathway to Keep the 1,5 °C Goal in Reach – Analysis » (septembre 2023), 15, <https://www.iea.org/reports/net-zero-roadmap-a-global-chemin-pour-garder-l'objectif-15-0c-a-atteindre>. Le GIEC affirme également que les nouveaux projets de combustibles fossiles ne sont pas compatibles avec le budget carbone de 1,5°C : « Les émissions futures cumulées de CO₂ projetées sur la durée de vie des infrastructures de combustibles fossiles existantes et actuellement planifiées sans réduction supplémentaire dépassent les émissions nettes cumulées totales de CO₂ » dans des trajectoires qui limitent le réchauffement à 1,5°C (>50 %) sans dépassement limité ou nul. Elles sont approximativement égales aux émissions nettes cumulées totales de CO₂ dans les trajectoires qui limitent le réchauffement à 2°C (>67 %). GIEC, « Changement climatique 2022 : Atténuation du changement climatique ». Groupe de travail III. Résumé pour les décideurs politiques (2022), 16, <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg3/>.

13 | CCNUCC, « Dialogue technique du premier bilan mondial ». Rapport de synthèse des co-facilitateurs sur le dialogue technique' UNFCCC/SB/2023/9 (8 septembre 2023), 21 ; Luis de Guindos, « Need for speed on the Road to Paris », BCE (6 septembre 2023), <https://www.ecb.europa.eu/press/blog/date/2023/html/ecb.blog230906~8ab6e40722.fr.html>.

14 | Banktrack et al., « Miser sur le chaos climatique » (2023), 10-11 ; ING, « ING results presentation 2023 Q1 » (2023), 21, <https://www.ing.com/Investor-relations/Financial-performance/Quarterly-results/ING-Results-Presentation-1Q2023.htm>.

En outre, une étude d'Investico et de Follow The Money démontre que ING a soutenu l'industrie des combustibles fossiles depuis l'Accord de Paris en émettant 83,2 milliards d'euros en obligations.¹⁵

Le changement climatique dangereux auquel ING contribue conduit à des violations à grande échelle des droits de l'homme pour les générations actuelles et futures partout dans le monde, y compris aux Pays-Bas. Afin de prévenir autant que possible un changement climatique dangereux, il est essentiel que ING assume ses responsabilités et prenne des mesures sérieuses pour rapprocher sa politique climatique à l'objectif de 1.5°C de l'Accord de Paris.

ING est conscient de la gravité de la crise climatique depuis au moins 2007 (voir chapitre 4). ING a précédemment décrit la situation telle qu'elle est : « les inondations, les vagues de chaleur généralisées et les incendies de forêt à travers le monde ont tous signalé une crise existentielle qui ne peut être ignorée ». ¹⁶ Le changement climatique « menace à la fois notre planète et ses habitants ». ¹⁷ Malgré toutes les connaissances internes, ING continue de financer et de soutenir les clients et les activités qui aggravent de jour en jour cette crise.

Milieudefensie a souvent rappelé à ING sa responsabilité à cet égard et a tenté de diverses manières de faire changer de direction l'entreprise : par la publication de rapports, par des discussions et par des actions directement devant ses bureaux. En 2023, Milieudefensie et 70 actionnaires concernés ont participé à l'assemblée générale des actionnaires de ING, où nous avons demandé si ING réduirait de moitié ses émissions d'ici 2030. Milieudefensie n'est pas le seul parti à croire que les banques devraient devenir plus durables. Des organismes de premier plan comme le Groupe d'experts des Nations Unies sur le climat (GIEC) soulignent qu'il est très préoccupant qu'autant de financements soient encore consacrés à l'économie des combustibles fossiles, alors qu'en même temps il y a une pénurie de financements nécessaires pour les activités respectueuses du climat. ¹⁸ ING fait de petits pas dans la bonne direction, mais a jusqu'à présent refusé de faire le saut nécessaire pour prévenir un changement climatique dangereux. Il s'agit d'une violation des droits de l'homme et d'un devoir de diligence légal envers la société qui s'impose à tous, y compris à ING. C'est ainsi que Milieudefensie ne voit pas d'autre option que d'engager la responsabilité de ING pour avoir enfreint la loi néerlandaise et d'engager sa responsabilité pour sa contribution à un changement climatique dangereux.

Dans cette lettre, Milieudefensie fournira de plus amples explications sur ce que ING devrait faire. Milieudefensie a quatre demandes concrètes à ce sujet (chapitre 2). Cela sera suivi d'une discussion plus approfondie de l'obligation légale de ING de cesser de

15 | Ties Joosten et al., « ING Bank en ABN Amro helpen de fossiele industrie aan tientallen miljarden », [« ING Bank et ABN Amro aident l'industrie des combustibles fossiles à recevoir un financement de dizaines de milliards »] *Follow the Money* (26 septembre 2023), <https://www.ftm.nl/artikelen/ggii-2-fossil-finance-biljoen-fossiele-obligaties-ing-abn-amro>.

16 | ING, « Rapport annuel 2021 » (2022), 33.

17 | « Climate change is one of the world's biggest challenges, threatening both our planet and its people » [« Le changement climatique est l'un des plus grands défis mondiaux, menaçant à la fois notre planète et ses habitants. »] ING, « Annual Report 2022 » (2023), 19.

18 | « Persistent high levels of both public and private fossil fuel-related financing continue to be of major concern despite promising recent commitments ». [« Les niveaux constamment élevés de financements publics et privés liés aux combustibles fossiles restent une préoccupation majeure, malgré les récents engagements prometteurs. »] GIEC, « Climate change 2022 : Mitigation of Climate Change [Atténuation du changement climatique] ». Working Group III' (2022), 134, <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg3/>.

contribuer à un changement climatique dangereux sur la base de la norme de diligence (chapitre 3), des graves conséquences de la crise climatique et des connaissances de ING à cet égard (chapitre 4), la responsabilité particulière de ING à cet égard (chapitre 5) et les mesures que ING peut prendre (chapitre 6). Milieudéfensie démontrera que ING manque actuellement à cette obligation (article 7) et expliquera ensuite pourquoi Milieudéfensie estime donc être obligée de tenir ING pour responsable (article 8).

2. Mise en demeure d'ING et demandes

2.1. Milieudéfensie exige que les mesures suivantes soient mises en œuvre

Milieudéfensie tient ING pour responsable de sa contribution substantielle à un changement climatique dangereux, des dommages que ING inflige par conséquent à la société, à l'environnement et à la nature, ainsi que des violations des droits de l'homme qui en résultent (voir chapitre 3 pour la base juridique). Afin de mettre un terme à ces actes illégaux de ING et de prévenir des actes illégaux à l'avenir, Milieudéfensie exige que:

1. ING assure que sa politique climatique soit conforme à l'objectif de 1.5°C de l'Accord de Paris ;
2. ING réduit ses émissions d'au moins 48 % de CO₂ et d'au moins 43 % de CO₂e en 2030 par rapport à 2019 ;
3. ING veille à ce qu'elle ne soit pas liée aux impacts climatiques néfastes de la part des grandes entreprises clientes, telles que :
 - a. ING exige que toutes les grandes entreprises clientes présentent un bon plan climatique;
 - b. ING cesse de financer et de soutenir les grandes entreprises qui ne disposent pas d'un bon plan climatique d'ici un an ;
 - c. ING exige que les clients des combustibles fossiles mettent un terme à l'expansion des combustibles fossiles et élaborent un bon plan d'élimination ;
 - d. ING s'abstient de octroyer tout nouveau financement et soutien aux clients du secteur des combustibles fossiles qui poursuivent leur expansion dans le secteur des combustibles fossiles ou qui ne disposent pas d'un bon plan d'élimination ;
 - e. ING cesse tout financement et tout soutien aux clients du secteur des combustibles fossiles qui, après un an, poursuivent toujours leur expansion dans le secteur des combustibles fossiles ou qui ne disposent pas d'un bon plan d'élimination; et
4. ING noue le dialogue avec Milieudéfensie afin de concrétiser les mesures susmentionnées.

La mesure 1 est globale et adaptée à la politique climatique globale de ING. La mesure 2 garantit que, grâce à cette politique climatique, ING apportera une contribution appropriée aux réductions d'émissions nécessaires pour atteindre l'objectif de 1.5°C de l'Accord de Paris. La mesure 3 prévoit que ING utilisera son influence pour garantir que les grandes entreprises clientes veillent également à ce que leur politique climatique soit conforme à l'objectif de 1.5°C de l'Accord de Paris et que ING ne soit plus impliqué

dans le financement et le soutien des grandes entreprises clientes qui sapent l'objectif de 1.5°C de l'Accord de Paris. Cette troisième mesure s'applique donc également même si ING réduit suffisamment ses émissions totales grâce à la deuxième mesure. La quatrième mesure garantit que ING mettra en œuvre les trois mesures susmentionnées de manière appropriée. L'explication technique du chapitre 2.2 ci-dessous fournit des détails plus précis sur ce que nous entendons par ces quatre mesures. Nous expliquerons l'efficacité, la proportionnalité et le caractère non astreignant des quatre mesures au chapitre 6.2. Au chapitre 7, nous démontrons que ING manque à ses obligations légales et continuera de le faire si ces quatre mesures ne sont pas prises.

Milieudéfensie vous demande de confirmer par écrit au nom de ING à Milieudéfensie dans les huit semaines suivant la date de cette lettre que ING accepte ces mesures et reconnaît son obligation légale de prendre ces mesures. Cette confirmation devrait être fondée sur la reconnaissance de la nécessité, de l'urgence et de l'importance de ces mesures. Nous présenterons des justifications supplémentaires pour ces mesures dans les chapitres suivants.

Si ING ne présente pas de réponse positive aux demandes de Milieudéfensie dans le délai demandé, Milieudéfensie supposera que ING n'est pas disposée à accéder à notre demande. Dans un tel cas, Milieudéfensie ne verra pas d'autre choix que d'adresser une assignation à comparaître contre ING dans le but d'obtenir une décision de justice ordonnant à ING de prendre les mesures susmentionnées.

2.2. Explication technique des mesures

- 1. ING veille à ce que sa politique climatique soit conforme à l'objectif de 1.5°C de l'Accord de Paris.** ING doit rapprocher sa politique climatique¹⁹ à l'objectif de 1.5°C de l'Accord de Paris,²⁰ notamment au moyen des mesures visées ci-après aux points 2 et 3 ;
- 2. ING réduit ses émissions d'au moins 48 % de CO₂ et d'au moins 43 % de CO₂e en 2030 par rapport à 2019.** ING doit réduire²¹ la quantité absolue totale des

19 | La « **politique climatique** » comprend en tout état de cause toutes les formes de stratégie, de gouvernance, de gestion financière, de gestion des risques, d'organisation administrative et de contrôle interne, d'activités commerciales et opérationnelles, ainsi que d'autres formes de pratiques commerciales formelles ou réelles appliquées par le groupe ING, toujours dans la mesure où ils ont ou peuvent avoir une influence sur les options du ING Group pour apporter une contribution à part entière à la réalisation des 1,5°C de l'Accord de Paris.

20 | Par « **l'Objectif de 1,5°C de l'Accord de Paris** » nous entendons une limitation de l'augmentation de la température moyenne mondiale à 1,5°C, comme indiqué à l'article 2.1(a) de l'Accord de Paris.

21 | Par « **réduire** » et « **réduction** » des émissions, nous entendons la réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'en 2030 sans utilisation de crédits carbone ni d'émissions évitées ou d'élimination de gaz à effet de serre. Milieudéfensie reconnaît que les absorptions de gaz à effet de serre (comme le captage direct de l'air avec stockage du carbone) (DACCS) et la bioénergie combinée au captage et au stockage du carbone (BECCS) jouent un rôle dans les scénarios de réduction du GIEC, mais le DACCS et le CSC ne sont pas encore des technologies éprouvées à grande échelle et ne diminuent pas la nécessité de réduire de façon rapide et significative les émissions dans tous les secteurs. C'est pourquoi Milieudéfensie attend de ING qu'il se concentre sur la réduction des émissions. Si ING finance l'élimination des gaz à effet de serre, cela devrait être en plus de la réduction de ses propres émissions et non au lieu de.. Cela est conforme à l'initiative des Nations Unies Race to Zero (2022, p10) : « Les membres sont tenus de donner la priorité aux réductions d'émissions internes conformément aux efforts mondiaux visant à réduire de moitié les émissions d'ici 2030 et à atteindre zéro émission nette mondiale d'ici 2050 grâce à une décarbonation profonde. En parallèle, mais en aucun cas comme substitut à la réduction de leurs propres émissions, les entités sont encouragées à contribuer au-delà de leur chaîne de valeur ou de leur territoire à un état mondial net zéro en [...] supprimant le carbone pour compenser les émissions non réduites sur leur chemin vers l'état final net zéro.

émissions de gaz à effet de serre des scopes 1, 2 et 3 du groupe ING²² pour contribuer pleinement aux réductions globales nécessaires pour atteindre l'objectif de 1.5°C de l'Accord de Paris. La réduction à réaliser par ING est une réduction de la quantité absolue totale des émissions de CO₂ d'au moins 48 % et de la quantité absolue totale des émissions de gaz à effet de serre²³ d'au moins 43 % en 2030 par rapport à 2019;

3. ING veille à ce qu'elle ne soit pas liée aux impacts climatiques néfastes de la part des grandes entreprises clientes. En plus de réduire suffisamment les émissions de gaz à effet de serre d'ING comme indiqué au point 2. ci-dessus, ING doit prendre des mesures appropriées pour faire face aux impacts climatiques néfastes de ses grandes entreprises clientes²⁴, y compris, sans toutefois s'y limiter:

a. ING exige que toutes les grandes entreprises clientes présentent un bon plan climatique. Au plus tard trois mois après la date de cette lettre, le Groupe ING doit user de son influence auprès des grandes entreprises clientes pour les inciter à élaborer, publier et mettre en œuvre un bon plan climatique ;²⁵

22 | Par « **quantité totale absolue d'émissions de gaz à effet de serre** » du groupe ING, nous entendons toutes les émissions des scopes 1, 2 et 3 du groupe ING. Cela inclut également toutes les émissions de catégorie 15 du scope 3, telles que décrites dans la norme de chaîne de valeur d'entreprise du GHG Protocol. Cela concerne entre autres toutes les émissions liées aux investissements en actions du groupe ING (sur base de projets ou autrement), aux investissements en dettes du groupe ING (sous forme d'obligations et de prêts, sur la base de projets ou autrement) et aux services aux clients (y compris la souscription d'obligations ou d'actions émises par des clients, parfois appelées « émissions facilitées », et les investissements que le ING Group gère pour les clients). Dans cette lettre, nous appelons toutes ces émissions « **émissions financées** ». Ces émissions financées du ING Group doivent être déterminées sur la base, entre autres, des émissions des clients du ING Group, des entités dans lesquelles le ING Group investit et des entités dans lesquelles les clients ont réalisé des investissements gérés par le ING Group, y compris les émissions scope 3 des clients et entités concernés.

23 | Par (la réduction de) « **toutes les émissions de gaz à effet de serre** » nous entendons (la réduction de) toutes les émissions de tous les gaz à effet de serre (c'est-à-dire y compris les émissions de gaz à effet de serre autres que le CO₂) du ING Group, exprimées en CO₂e. « **CO₂e** » signifie équivalents CO₂. Pour déterminer l'équivalent CO₂, les gaz à effet de serre sont d'abord convertis en CO₂ puis additionnés. Cette conversion est nécessaire parce que les gaz à effet de serre autres que le CO₂, comme le méthane et l'oxyde nitreux, ont un effet différent sur le réchauffement de la Terre que le CO₂. Par exemple, 1 mégatonne de méthane a autant d'effet sur le réchauffement de la Terre qu'environ 28 mégatonnes de CO₂. Pour cette méthode de conversion, voir GIEC, « **Changement climatique 2022 : Atténuation du changement climatique** ». Groupe de travail III' (2022), annexe II, tableau 9, 1831, https://www.ipcc.ch/re_port/ar6/wg3/.

24 | Par « **grandes entreprises clientes** », nous entendons tous les clients existants et nouveaux du Groupe ING et toute autre entité (telle que des sociétés bénéficiaires d'investissements) financé(e) ou soutenu(e) par ING et dont on peut s'attendre à ce qu'ils publient un plan climatique sur la base des lignes directrices de l'OCDE de 2023 à l'intention des entreprises multinationales pour une conduite responsable des entreprises, à la lumière, entre autres, de la nature, la taille et l'emplacement de leur entreprise. Nous incluons dans ce groupe, en tout état de cause, (i) tout client ou autre entité qui est tenu(e) de rendre compte de ses émissions de gaz à effet de serre et/ou de son plan climatique sur la base de la directive sur le reporting durable des entreprises (Directive (UE) 2022/2464) ou sur la base d'autres réglementations applicables (par exemple, réglementations locales ou sectorielles, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union européenne) et (ii) tout client et toute autre entité qui serait tenu(e) de faire une telle déclaration si ledit client / entité avait été implanté(e) dans un État membre de l'Union européenne. Cela signifie, entre autres, qu'à partir de 2024, l'ING Group doit prendre des mesures appropriées à l'égard au moins des sociétés cotées en bourse et des autres organisations d'intérêt public comptant plus de 500 salariés. À partir du 1er janvier 2025, le ING Group doit également prendre des mesures appropriées à l'égard d'autres grandes entreprises qui remplissent au moins deux des critères suivants : l'entreprise dispose d'un total de bilan d'au moins 20 millions d'euros, d'un chiffre d'affaires net d'au moins 40 millions d'euros et/ou plus de 250 salariés.

25 | Par « **bon plan climat** », nous entendons un plan climat (également appelé « **plan de transition** ») qui prévoit au moins (i) des objectifs absolus de réduction des émissions pour 2030 et qui, au-delà, reflète un effort maximum de « fair share (juste part) » de l'entreprise dans la nécessaire réduction de moitié des émissions de gaz à effet de serre en 2030 et au-delà. Et (ii) une description des mesures de mise en œuvre qui rendent la faisabilité de ces objectifs suffisamment crédible. Cela est conforme aux critères des plans climatiques du Groupe d'experts de haut niveau des Nations Unies sur les engagements des entités non étatiques en matière de zéro émission nette (2022, p21) et de l'initiative des Nations Unies Race To Zero (2022, pp. 8-9). Ces organisations leaders ont indiqué une préférence pour ou attendent des objectifs de réduction justes et absolus de la part des entreprises.

- b. ING cesse de financer et de soutenir les grandes entreprises qui ne disposent pas d'un bon plan climatique d'ici un an.** Le Groupe ING doit cesser le financement et le soutien existants et nouveaux²⁶ de toute grande entreprise cliente qui (i) au plus tard un an après la première impulsion (sous a. ci-dessus) n'a pas élaboré et publié un bon plan climatique ou (ii) après l'élaboration et la publication d'un bon plan climatique, ne peut démontrer sa mise en œuvre adéquate²⁷ dans un délai raisonnable ;
- c. ING exige que les clients des combustibles fossiles mettent un terme à leur expansion et élaborent un bon plan d'élimination.** Au plus tard trois mois après la date de cette lettre, le Groupe ING doit user de son influence sur chaque client de combustibles fossiles²⁸ en l'exhortant à (i) ne pas être impliqué ou cesser de s'impliquer dans l'expansion des combustibles fossiles,²⁹ (ii) publier un engagement selon lequel il est non impliqué dans l'expansion des combustibles fossiles et (iii) élaborer, publier et mettre en œuvre un bon plan d'élimination progressive des combustibles fossiles ;³⁰

26 | Par « **financer et soutenir** » et « **financement et soutien** », nous entendons toutes les manières par lesquelles le ING Group fournit un financement ou a un financement en cours à un client ou soutient un client d'une autre manière, y compris en tout cas le fournissement d'un financement de projet, le financement général des entreprises, permettant l'émission d'actions ou d'obligations en tant que bookrunner or underwriter, et en tant que gestionnaire de patrimoine pour les clients. Par « **financement et soutien** », nous entendons donc non seulement la manière dont le groupe ING fournit le financement au client à ses propres frais et risques, mais également la manière dont le groupe ING « **facilite** » le financement du client par des tiers et d'autres formes de services.

27 | Par « **mise en œuvre adéquate** », nous entendons que le client (i) fait au moins des progrès suffisants dans la réalisation des objectifs absolus de réduction des émissions des scopes 1, 2 et 3 inclus dans le plan climat (qui ne sera jamais le cas dans l'hypothèse où ces objectifs sont réalisés tardivement) et (ii) a pris des mesures de mise en œuvre qui rendent la faisabilité de ces objectifs suffisamment crédible.

28 | Par « **client de combustibles fossiles** », nous entendons toute entreprise cliente existante ou nouvelle du groupe ING qui est active dans une ou plusieurs chaînes de « **combustibles fossiles** », comme le pétrole, le gaz (y compris le gaz liquide) ou le charbon (y compris le charbon métallurgique).

29 | Par « **être impliqué dans l'expansion des combustibles fossiles** », nous entendons être impliqué dans l'expansion de la capacité des activités en amont, au milieu ou en aval des combustibles fossiles, y compris au moins (i) la recherche de nouvelles sources (comme de nouveaux gisements de pétrole ou de gaz ou de nouvelles veines de charbon), (ii) exploiter de nouvelles sources, (iii) construire de nouvelles infrastructures ou développer des infrastructures existantes ou d'autres types de projets permettant d'obtenir plus de combustibles fossiles à partir d'une source existante que prévu et (iv) construire de nouvelles infrastructures ou développer des infrastructures existantes ou d'autres types de projets qui rendent probable une augmentation de l'offre ou de la demande de combustibles fossiles.

30 | Par « **bon plan d'élimination des combustibles fossiles** », nous entendons un plan d'élimination qui correspond à une trajectoire de 1,5°C 1,5°, avec un dépassement nul ou limité, qui est une juste réalisation de la trajectoire mondiale de réduction des combustibles fossiles. Par « **dépassement nul** », nous entendons que le réchauffement de la Terre reste limité à 1,5°C. Avec un « **dépassement limité** », le réchauffement de la Terre pourra atteindre un maximum de 0,1°C au-dessus de 1,5°C, mais il devra être à nouveau limité à 1,5°C d'ici quelques décennies. Par « **réalisation juste** », nous entendons une réalisation par laquelle les projets et les entreprises des pays plus riches ayant des émissions historiquement élevées et bénéficiant des combustibles fossiles contribuent également davantage à l'élimination des combustibles fossiles. Il faut distinguer cela du type de scénarios d'émissions sectorielles que ING utilise actuellement. Un exemple d'élaboration dans laquelle les pays riches font davantage est fourni dans le projet de document de position sur le financement des combustibles fossiles du SBTi (juin 2023, pp. 8-9). Cet article propose que les efforts d'élimination progressive fassent une distinction entre les projets et les entreprises dans les pays riches, à revenu intermédiaire et pauvres. Par exemple, les projets et les entreprises pétrolières et gazières des pays riches sont soumis à une réduction de leur production de 74 % d'ici 2030 et à une élimination totale d'ici 2034 ; les pays à revenu intermédiaire sont soumis à une réduction de leur production de 28 % d'ici 2030 et à une élimination totale d'ici 2043 ; et les pays pauvres sont soumis à une réduction de leur production de 14 % d'ici 2030 et à une élimination totale d'ici 2050.

- d. ING met fin à tout nouveau financement et soutien aux clients du secteur des combustibles fossiles qui poursuivent leur expansion dans le secteur des combustibles fossiles ou qui ne disposent pas d'un bon plan d'élimination progressive.** Au plus tard trois mois après la date de cette lettre, le Groupe ING doit cesser tout nouveau financement et soutien à tout client de combustibles fossiles si et aussi longtemps que ce client (i) est impliqué dans l'expansion des combustibles fossiles, (ii) n'a pas publié d'engagement, qu'il n'est pas impliqué dans l'expansion des combustibles fossiles ou (iii) qu'il ne dispose pas d'un bon plan d'élimination progressive des combustibles fossiles.
- e. ING cesse tout financement et tout soutien aux clients de combustibles fossiles qui, après un an, poursuivent toujours leur expansion dans le secteur des combustibles fossiles ou qui ne disposent pas d'un bon plan d'élimination progressive.** Le Groupe ING doit mettre fin au financement et au soutien existants et nouveaux pour chaque client de combustibles fossiles si et aussi longtemps que ce client, au plus tard un an après la première impulsion en vertu du c. ci-dessus, (i) est toujours impliqué dans l'expansion des combustibles fossiles, (ii) n'a pas publié d'engagement selon lequel il n'est pas impliqué dans l'expansion des combustibles fossiles ou (iii) n'a pas de bon plan d'élimination progressive des combustibles fossiles.

Si des restrictions juridiques convaincantes et impérieuses empêchent le groupe ING de mettre en œuvre ces mesures, le groupe ING fera de son mieux pour éviter ou remédier à ces restrictions légales. S'il existe des restrictions juridiques convaincantes et impérieuses que le Groupe ING ne peut pas éviter ou traiter, le Groupe ING prendra les mesures alternatives les plus ambitieuses et les plus efficaces.

- 4. ING engage une conversation avec Milieudéfensie.** ING doit être prêt, pour la poursuite de l'élaboration, de la mise en œuvre, de la sauvegarde et de la comptabilité publique de cette tâche critique, à conclure d'autres accords avec Milieudéfensie dans les huit semaines suivant la date de cette lettre.

Pourquoi pas une réduction de 45 % de CO₂ en 2030 ? Dans le cadre du procès climatique contre Shell, Milieudéfensie a demandé lors de l'assemblée générale de ING Group N.V. et lors de notre campagne jusqu'à présent une réduction absolue de CO₂ d'au moins 45 % en 2030 par rapport à 2019. Nous demandons désormais à ING de réduire ses émissions de CO₂ d'au moins 48 %, ainsi que de réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'au moins 43 % CO₂e.

Nous demandons désormais une réduction de CO₂ de 48 % au lieu de 45 %, car ces 48 % constituent le pourcentage de réduction le plus récent nécessaire pour avoir 50 % de chances de prévenir un changement climatique dangereux, selon le *Groupe d'experts*

intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) des Nations Unies (ONU).³¹ Tous les États affiliés à l'ONU ont convenu de la nécessité d'une réduction de 48 % des émissions de CO₂. Un consensus international existe donc sur ce pourcentage de réduction.

En plus de la seule réduction du CO₂, Milieudéfensie exige de ING une réduction de toutes les émissions de gaz à effet de serre. ING est actif dans pratiquement tous les secteurs de l'économie, y inclus les secteurs qui émettent des gaz à effet de serre autres que le CO₂, comme le méthane et le protoxyde d'azote. Par exemple des domaines tels que les engrais, l'agriculture, le pompage et le traitement du gaz naturel. Une réduction est également nécessaire dans ces secteurs afin d'atteindre l'objectif de 1.5°C de l'Accord de Paris.³² Il est donc important que les institutions financières comme ING se concentrent non seulement sur la réduction des émissions de CO₂, mais également sur d'autres gaz à effet de serre. Une fois de plus, ces 43 % sont ce que le GIEC affirme être nécessaire pour nous donner 50 % de chances d'éviter un changement climatique dangereux.

3. ING est tenu d'un devoir légal

En vertu du droit néerlandais, les entreprises ont la responsabilité de respecter les droits de l'homme. Ils ont également l'obligation légale de garantir qu'ils ne créent aucun danger pouvant entraîner des dommages matériels et corporels évitables (également appelés « mise en danger »). Cette obligation est appelée devoir de diligence et découle de la norme juridique générale de diligence envers la société et de la jurisprudence y afférente.³³ Le contenu du devoir de diligence est déterminé sur la base de faits et circonstances pertinents. Cela inclut des éléments tels que les découvertes scientifiques, les dispositions des traités, la jurisprudence nationale et internationale, le droit non impératif, la législation et les codes de conduite. L'influence de ces sources sur la norme de diligence envers la société (donc également sur le devoir de diligence) est généralement reconnue dans la jurisprudence et la littérature.³⁴

Si une entreprise ne respecte pas son devoir de diligence, elle agira illégalement à l'égard des personnes qui en subissent ou risquent de subir un préjudice. Cela peut conduire, entre autres, à une ordonnance du tribunal visant à mettre fin aux actes illégaux ou à

31 | Le *Pacte de Glasgow pour le climat* (2021, art. IV.22) reconnaît la nécessité d'une réduction mondiale de 45 % des émissions de CO₂ en 2030 pour pouvoir toujours atteindre l'objectif de 1,5°C. Le tribunal dans l'affaire climatique de Milieudéfensie contre Shell a jugé en 2021 que Shell devait réduire ses émissions de 45 % en 2030. Ce pourcentage – dans le Pacte de Glasgow pour le climat et dans l'affaire Shell – est basé sur la réduction mondiale qui, selon l'ONU, Un groupe d'experts, le GIEC, était nécessaire à l'époque. Le GIEC a depuis mis à jour ces pourcentages de réduction globale et cette mise à jour a été signée par pratiquement tous les pays du monde. C'est pourquoi nous avons utilisé ces pourcentages mis à jour dans nos affirmations, voir GIEC, « *Changement climatique 2023 : Rapport de synthèse* ». Résumé à l'intention des décideurs politiques (2023), 21.

32 | GIEC, « *Changement climatique 2023 : Rapport de synthèse* ». Résumé à l'intention des décideurs politiques (2023), 21.

33 | Code civil néerlandais, art. 6:162(2).

34 | Ainsi, les dispositions des traités (y compris l'objectif de 1,5°C de l'Accord de Paris) contribuent à déterminer le contenu du devoir de diligence envers les tiers, y compris les intérêts que représente Milieudéfensie. En outre, des instruments tels que les *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* (PDNU), le *Pacte mondial des Nations Unies* et les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* (Principes directeurs de l'OCDE) ont un effet sur le devoir de diligence des entreprises, même s'ils n'ont pas d'effet sur le devoir de diligence des entreprises. Cela s'applique également aux principes directeurs de l'OCDE de 2023, qui obligent les entreprises à faire preuve de diligence raisonnable en matière climatique.

éviter d'autres dommages. Le devoir de diligence s'applique également à la contribution à un changement climatique dangereux. Si ING ne parvient pas à modifier ses politiques après cette lettre, pour s'assurer qu'elle remplit son devoir de diligence, Milieudéfensie cherchera à obtenir une telle ordonnance du tribunal.

Il existe quatre critères pour évaluer si une entreprise crée un danger, violant ainsi son devoir de diligence : (i) la capacité de l'entreprise à avoir conscience du danger, (ii) la probabilité que le danger se produise effectivement, (iii) la gravité du danger, et (iv) le caractère non astreignant et proportionné des mesures à prendre par l'entreprise. Il peut également y avoir une mise en danger illégale dans les cas où une entreprise n'est pas la seule à créer le danger, mais où plusieurs parties en sont conjointement responsables, comme dans le cas du changement climatique. La condition préalable est que la part de cette entreprise dans la création du danger ne soit pas négligeable. Ces critères s'appliquent également à la contribution à un changement climatique dangereux. L'application de ces quatre critères conduit ainsi à un devoir de diligence de ING qui est juridiquement opposable.

Il a été établi dans la jurisprudence néerlandaise, notamment sur la base des critères ci-dessus, qu'une politique climatique inadéquate peut constituer une violation du devoir de diligence et est donc contraire à la loi. C'est ce qu'a conclu le tribunal de district dans l'affaire Urgenda contre l'État des Pays-Bas. La cour d'appel a en outre estimé que la politique climatique néerlandaise constituait une violation des droits de l'homme, en particulier du droit à la vie et du droit à une vie privée et familiale paisible. L'État était tenu de réduire les émissions des Pays-Bas de 25 % en 2020 (par rapport à 1990).³⁵ Dans l'affaire Milieudéfensie contre Shell, le tribunal a jugé que la politique climatique inadéquate de Shell était illégale, entre autres raisons parce qu'elle violait les droits de l'homme. Shell doit donc avoir réduit ses émissions de CO₂ en 2030 de 45 % (par rapport à 2019).³⁶ Le jugement dans ce procès a établi les bases de la responsabilité légale des grandes entreprises d'éviter un changement climatique dangereux et les violations des droits de l'homme qui en résultent grâce à une bonne politique climatique.

En bref, les entreprises aux Pays-Bas ont la responsabilité légale de respecter les droits de l'homme et de s'acquitter de leur devoir de diligence. Contribuer à un changement climatique dangereux conduit à une violation des droits de l'homme et est contraire au devoir de diligence. Ce devoir de diligence s'applique également à ING et la banque a donc l'obligation légale de contribuer à empêcher un réchauffement climatique supérieur à 1.5°C.

35 | *Staat der Nederlanden opposant Stichting Urgenda*, Cour de Cassation des Pays-Bas, ECLI:NL:HR:2019:2006 (20 décembre 2019), <http://uitspraken.rechtspraak.nl/#!/details?id=ECLI:NL:HR:2019:2006>.

36 | *Vereniging Milieudéfensie et al contre Royal Dutch Shell plc*, Tribunal de Grande Instance de La Haye, ECLI:NL:RBDHA:2021:5337 (25 mai 2021), 4.4.53, <https://uitspraken.rechtspraak.nl/#!/details?id=ECLI:NL:RBDHA:2021:5337>.

4. ING reconnaît le danger du changement climatique

ING existe depuis 1991.³⁷ La menace et le danger du changement climatique étaient connus à cette époque et constituaient déjà un sujet important dans le débat politique et social. Il est scientifiquement connu depuis plus de 100 ans qu'un excès de CO₂ dans l'atmosphère provoque un réchauffement de la Terre.³⁸ Dans les années 1970, une conférence des Nations Unies a appelé les pays à prendre des mesures préventives pour lutter contre le changement climatique.³⁹ En 1988, les décideurs et des scientifiques ont fait une déclaration commune lors d'une conférence sur le climat : « L'humanité mène une expérience involontaire, incontrôlée et omniprésente à l'échelle mondiale dont les conséquences ultimes pourraient être supérieures à celles d'une guerre nucléaire mondiale. [...] Il est impératif d'agir maintenant.⁴⁰ La même année, le groupe d'experts des Nations Unies sur le climat, le GIEC, a été fondé, et dans les années suivantes les premiers rapports internationaux et nationaux de premier plan ont été publiés, décrivant clairement les dangers d'un réchauffement de la Terre de 1°C et 2°C.⁴¹ La Convention des Nations Unies sur les changements climatiques, précurseur de l'Accord de Paris, a été créée en 1992, avec le soutien de 165 pays et l'UE.⁴² L'objectif central de cette convention est de prévenir un changement climatique dangereux de manière juste, sous la direction des pays riches. Même si les informations sur la crise climatique était donc déjà de notoriété publique lors de la constitution de ING en 1991, il a fallu encore dix ans avant que ING ne commence à s'attaquer activement à la question du climat.

ING a (visiblement) commencé à s'informer sur le changement climatique vers 2003.⁴³ En 2004, la branche de gestion de patrimoine de ING était signataire du Carbon Disclosure Project (CDP) : avec 94 autres investisseurs institutionnels, le CDP a demandé aux entreprises du FT500, dont la ING Bank – de publier des informations sur les risques

37 | ING Groep N.V. a vu le jour à la suite de la fusion de Nationale Nederlanden et de NMB Postbank Groep en 1991. Vers 2015, la branche assurance d'ING a été séparée d'ING, donnant naissance au NN Groep, mais ING Groep N.V. a conservé le nom officiel.

38 | GIEC, « Changement climatique 2007 : les bases des sciences physiques ». Groupe de travail I' (2007), 103, <https://www.ipcc.ch/report/ar4/wg1..>

39 | Le changement climatique a été discuté pour la première fois lors de la *Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain* (Stockholm, juin 1972) lors d'une conférence des Nations Unies. Lors de la *Conférence mondiale sur le climat* (Genève, février 1979), les pays ont été invités pour la première fois à prévenir le changement climatique lors d'une conférence de l'ONU.

40 | Extrait de la déclaration finale de la « Conférence mondiale sur l'atmosphère changeante : implications pour la sécurité mondiale » (Toronto, 27-30 juin 1988).

41 | « Les augmentations de température au-delà de 1,0 °C peuvent provoquer des réponses rapides, imprévisibles et non linéaires qui pourraient entraîner d'importants dommages aux écosystèmes. [...] Une limite absolue de température de 2,0 °C peut être considérée comme une limite supérieure au-delà de laquelle les risques de graves dommages aux écosystèmes et aux réponses non linéaires devraient augmenter rapidement. Institut de l'environnement de Stockholm, « Cibles et indicateurs du changement climatique » (1990), viii ; GIEC, « Changement climatique : les évaluations du GIEC 1990 et 1992 » (1992), <https://www.ipcc.ch/report/climate-change-the-ipcc-1990-and-1992-assessments/>; KNMI, « De Toestand van het Klimaat en van de Ozonlaag in Nederland » [L'état du climat et de la couche d'ozone aux Pays-Bas] (1993), <https://www.knmi.nl/research/publications/de-toestand-van-het-klimaat-en-van-de-ozonlaag-in-nederland>.

42 | « Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques » (9 mai 1992), https://treaties.un.org/Pages/ViewDetailsIII.aspx?src=IND&mtdsg_no=XXVII-7&chapter=27&Temp=mtdsg3&clang=en#1. Entre-temps, 197 pays ont signé la Convention des Nations Unies sur le climat.

43 | ING, « Rapport annuel 2005 » (2006), 45.

et les opportunités du changement climatique.⁴⁴ ING savait déjà à cette époque que les informations sur les émissions dans la chaîne de valeur en faisaient partie.⁴⁵

En 2006, ING a publié un rapport interne au titre choquant « *Climate change: When Hell Freezes Over* » [« *Changement climatique : quand l'enfer gèle* »].⁴⁶ ING a analysé, entre autres, l'impact possible du changement climatique : de l'augmentation des vagues de chaleur et des inondations, de l'effondrement de l'Amazonie à la fonte des calottes glaciaires polaires.⁴⁷ Même si les auteurs qualifient toujours la science du climat de « provisoire », ils reconnaissent clairement le danger : « ou peut-être que le changement climatique constitue la plus grande menace à laquelle l'humanité est confrontée ». ⁴⁸ ING a rejoint la *Table ronde mondiale sur les changements climatiques*⁴⁹ en 2004 et en 2007, ING a signé la déclaration commune de la Table ronde.⁵⁰ Dans cette déclaration, ING a reconnu que chaque entreprise a la possibilité et la responsabilité de lutter contre le changement climatique.⁵¹ Sur la base des rapports et initiatives ci-dessus, il est clair que ING savait en tout cas vers 2007 que :

- Le changement climatique dangereux est, avec une grande certitude, causé par les émissions de gaz à effet de serre des humains ;⁵²
- La combustion de combustibles fossiles en est la principale source, et continuer à financer les combustibles fossiles contribue à maintenir leur utilisation ;⁵³

44 | ING Investment Management Europe, la branche de gestion de patrimoine d'ING, faisait partie du CDP2. Voir CDP, « Carbon Disclosure Project. Project. Climate Change and Shareholder Value In 2004 ». [« Changement climatique et valeur actionnariale en 2004 »] (mai 2004).

45 | CDP, « Projet de divulgation du carbone. Changement climatique et valeur actionnariale en 2004' (mai 2004), 100.

46 | Harold Hutchinson, « *European Utilities. Climate Change: When Hell Freezes Over* » [« Services publics européens. Changement climatique : quand l'enfer gèle »], *ING Wholesale Banking* (octobre 2006).

47 | Harold Hutchinson, « *European Utilities. Climate Change: When Hell Freezes Over* » [« Services publics européens. Changement climatique : quand l'enfer gèle »], *ING Wholesale Banking* (octobre 2006), 19.

48 | Harold Hutchinson, « *European Utilities. Climate Change: When Hell Freezes Over* » [« Services publics européens. Changement climatique : quand l'enfer gèle »], *ING Wholesale Banking* (octobre 2006), 22.

49 | ING, « Rapport annuel 2007 » (2008), 55.

50 | Table ronde mondiale sur le changement climatique, « The Path to Sustainability. A Joint Statement by the Global Roundtable on Climate Change » [« La voie vers la durabilité. Une déclaration commune de la Table ronde mondiale sur le changement climatique »] (20 février 2007).

51 | « Chaque entreprise (...) a la possibilité et la responsabilité de lutter contre le changement climatique. » Table ronde mondiale sur le changement climatique, « The Path to Sustainability. A Joint Statement by the Global Roundtable on Climate Change » [« La voie vers la durabilité. Une déclaration commune de la Table ronde mondiale sur le changement climatique »] (20 février 2007), 10.

52 | « Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques » (9 mai 1992), art. 2, https://treaties.un.org/Pages/ViewDetailsIII.aspx?src=IND&mtdsg_no=XXVII-7&chapter=27&Temp=mtdsg3&clang=en#1; Table ronde mondiale sur le changement climatique, « The Path to Sustainability. A Joint Statement by the Global Roundtable on Climate Change » [« La voie vers la durabilité. Une déclaration commune de la Table ronde mondiale sur le changement climatique »] (20 février 2007), 4 ; Harold Hutchinson, « *European Utilities. Climate Change: When Hell Freezes Over* » [« Services publics européens. Changement climatique : quand l'enfer gèle »], *ING Wholesale Banking* (octobre 2006), 3, 16-18.

53 | GIEC, « Changement climatique 2001 : Rapport de synthèse ». Résumé à l'intention des décideurs politiques (2001), 4, <https://www.ipcc.ch/report/ar3/syr/>; Table ronde mondiale sur le changement climatique, « The Path to Sustainability. A Joint Statement by the Global Roundtable on Climate Change » [« La voie vers la durabilité. Une déclaration commune de la Table ronde mondiale sur le changement climatique »] (20 février 2007), 4 ; Harold Hutchinson, « *European Utilities. Climate Change: When Hell Freezes Over* » [« Services publics européens. Changement climatique : quand l'enfer gèle »], *ING Wholesale Banking* (octobre 2006), 3, 13.

- Il est nécessaire de limiter les émissions au niveau mondial, car une concentration trop élevée de gaz à effet de serre dans l'atmosphère comporte des risques très importants ;⁵⁴
- Les émissions financées, y compris les émissions du scope 3 des clients, sont importantes et les institutions financières doivent les déclarer et les réduire de manière transparente ;⁵⁵
- Les pays riches du Nord global doivent prendre l'initiative de prévenir un changement climatique dangereux.⁵⁶

ING le savait au moins dès 2007. C'était la même année où ING annonçait fièrement que l'entreprise était devenue neutre sur le plan climatique. Le PDG a laissé de côté le fait qu'il s'agissait uniquement des émissions opérationnelles de ING, c'est-à-dire de la climatisation, des ordinateurs et des déplacements professionnels – moins de 1 % des émissions totales de ING. Bien que cette annonce ne concerne donc qu'une très petite partie des émissions, elle montre néanmoins que ING, comme le PDG lui-même l'a déclaré à l'époque, « a un rôle à jouer pour relever ce défi ». ⁵⁷ Bien que ING savait ou aurait pu savoir ce qu'impliquait cette responsabilité, ING n'a pas reconnu cette responsabilité. ING était à l'époque la seule banque néerlandaise à *ne pas* reconnaître publiquement que son impact climatique consistait principalement en son financement – les émissions financées.⁵⁸ Cette reconnaissance n'a été faite que vers 2015.⁵⁹

ING reconnaît désormais, de manière alarmante, le danger du changement climatique. « Incendies, inondations, vagues de chaleur et fonte des glaces polaires : les preuves sont partout autour de nous et elles s'accumulent. »⁶⁰ ING comprend que le budget carbone actuel s'épuise rapidement : « pour maintenir le réchauffement climatique en dessous de

54 | GIEC, « Changement climatique 2001 : Rapport de synthèse ». Résumé pour les décideurs politiques (2001), <https://www.ipcc.ch/report/ar3/syr/>; Harold Hutchinson, « European Utilities. Climate Change: When Hell Freezes Over » [« Services publics européens. Changement climatique : quand l'enfer gèle »], *ING Wholesale Banking* (octobre 2006), 19. Voir également 39-42 pour la science du climat au début des années 1990.

55 | CDP, « Projet de divulgation du carbone. Changement climatique et valeur actionnariale en 2004 » (mai 2004).

56 | La *Déclaration conjointe de la Table ronde mondiale sur le changement climatique* (2007, p. 8) fait référence à *des responsabilités communes mais différenciées* telles que décrites dans la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques (1992, art. 3).

57 | « Climate change is widely considered to be one of the greatest threats facing the planet. ING believes that it has a role to play in dealing with this challenge » [« Le changement climatique est largement considéré comme l'une des plus grandes menaces auxquelles la planète est confrontée. ING estime qu'elle a un rôle à jouer pour relever ce défi. » ING, « Rapport annuel 2007 » (2008), 55.

58 | Milieudéfensie, « Investing in Climate Change: the Role of Dutch Banks » [« Investir dans le changement climatique : le rôle des banques néerlandaises » (juin 2006), 38.

59 | En 2015, ING a publié sa politique visant à réduire le financement du charbon et à s'engager dans un financement plus durable. Ce sont les premières mesures prises par ING pour réduire ses émissions financées. Le problème ne réside plus seulement dans ses émissions opérationnelles, mais dans le fait qu'ING a de l'influence « en tant que prêteur, en tant qu'investisseur et à travers les services que nous proposons à nos clients ». Voir ING, « Let's partner on climate action. Now! #ClimateCEOs » [« Faisons équipe pour l'action climatique. Maintenant! #ClimateCEOs » (17 avril 2015), <https://www.ing.com/Newsroom/News/Features/Lets-partner-on-climate-action.-Now-ClimateCEOs.htm>. L'engagement des parties prenantes d'ING a montré que les parties prenantes ne considèrent plus les émissions opérationnelles d'ING comme si importantes, mais souhaitent particulièrement qu'ING se concentre sur les émissions financées : « Stakeholders attached less importance to ING's direct environmental impact in the 2015 materiality assessment. This reflects the understanding that our impact is much greater in our financing choices » [« Les parties prenantes ont attaché moins d'importance à l'impact environnemental direct d'ING dans l'évaluation de matérialité de 2015. Cela sous-entend que notre impact est bien plus important dans nos choix de financement. »], ING « Rapport annuel 2015 » (2016), 18.

60 | ING, « Climate Report 2021 » (2021), 3.

1,5 degré Celsius, notre budget CO₂ aura été épuisé d'ici 5 ans si les émissions restent les mêmes ». ⁶¹

ING a analysé en détail les graves conséquences du changement climatique à l'aide de la « cartographie thermique ». ⁶² Les résultats montrent clairement que ING sait que les générations actuelles et futures seront fréquemment confrontées à des phénomènes tels que des tempêtes, des ouragans, des tornades, des inondations, une élévation du niveau de la mer, des pluies extrêmes, des vagues de chaleur, des sécheresses, la fonte du pergélisol et des calottes glaciaires, l'acidification de l'océan, la baisse du niveau des eaux souterraines, les pénuries d'eau, les pénuries de matières premières, l'extinction d'espèces, la réduction de la biodiversité, l'augmentation des maladies chez les plantes et les animaux, la pollution de l'air et les incendies de forêt. ⁶³

Bref, ING est parfaitement conscient de la gravité de la crise climatique. ING reconnaît donc que « le changement climatique a un impact profond sur de nombreux droits de l'homme fondamentaux, y compris, mais sans s'y limiter, le droit à l'alimentation, à la santé, à l'eau et à l'assainissement ». ⁶⁴ L'ONU y ajoute le droit à la vie, le droit à une alimentation adéquate, le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, le droit à un logement convenable, le droit à l'autodétermination, le droit à l'eau potable et à l'assainissement, le droit au travail et le droit au développement. ⁶⁵ Ce sont des droits de l'homme que ING prétend respecter, en soutenant diverses initiatives en matière de droits de l'homme tels que les *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* (UNGPs), le *Pacte mondial des Nations Unies* et les lignes directrices de l'OCDE. ⁶⁶ Les Principes directeurs des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE soutiennent explicitement l'idée selon laquelle le changement climatique menace les droits de l'homme. ⁶⁷ Le fait que le changement climatique dangereux constitue une menace pour les droits de l'homme a été confirmé dans les

61 | En 2021, ING a signé le *Paris Proof Commitment* du Dutch Green Building Council [Conseil néerlandais du bâtiment durable], qui comprenait le texte : « We have concluded that reduction of CO₂ emissions must be accelerated to be able to comply with the agreements of the Paris Climate Agreement; to keep global warming below 1.5 degree Celsius, our CO₂ budget will have been used up within 5 years if emissions remain the same » [« Nous avons conclu que la réduction des émissions de CO₂ doit être accélérée pour pouvoir respecter les accords de l'Accord de Paris sur le climat ; Pour maintenir le réchauffement climatique en dessous de 1,5 degré Celsius, notre budget CO₂ sera épuisé d'ici 5 ans si les émissions restent les mêmes ». Voir Dutch Green Building Council, « Paris Proof Commitment » (2021), 2, <https://www.dgbc.nl/paris-proof-commitment-18>.

62 | Les scientifiques et les décideurs politiques avertissent également que les méthodes actuelles d'estimation des risques climatiques pour les banques sous-estiment probablement les dangers du changement climatique, voir, par exemple, Henk Jan Reinders et al., 'Climate Stress Testing: A Conceptual Review' *CEPR Discussion Paper no. 17921* (19 février 2023), <https://cepr.org/publications/dp17921>; NGFS, « Scénarios climatiques pour les banques centrales et les superviseurs » (juin 2020), 26, <https://www.ngfs.net/en/ngfs-climate-scenarios-central-banks-and-supervisors>.

63 | ING, « Climate Report 2021 » (2021), 39.

64 | ING, « Rapport Climat 2022 » (2022), 32.

65 | Conseil des droits de l'homme, « Droits de l'homme et changement climatique » (12 juillet 2019), résolution 41/21.

66 | ING, « How we engage » (consulté le 27 novembre 2023), <https://www.ing.com/Sustainability/Partnerships-and-collective-action/How-we-engage.htm>.

67 | OCDE, « Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales pour une conduite responsable des entreprises » (2023), 33, <https://doi.org/10.1787/81f92357-fr>; Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, « Climate Change and UNGPs » (consulté le 27 novembre 2023), <https://www.ohchr.org/en/special-procedures/wg-business/climate-change-and-ungps>.

jugements rendus dans les affaires climatiques contre l'État des Pays-Bas et Shell.⁶⁸ Les tribunaux d'autres pays ont tiré des conclusions similaires.⁶⁹ ING lui-même qualifie le changement climatique de « menace existentielle »,⁷⁰ c'est-à-dire qu'il menace les vies humaines et l'humanité dans son ensemble. ING reconnaît ainsi l'impact significatif du changement climatique dangereux sur les droits des générations actuelles et futures. ING connaît et reconnaît l'importance de limiter le réchauffement climatique à 1.5°C : « La science du climat a continué à évoluer et il est devenu de plus en plus clair qu'une ligne d'action plus ambitieuse est nécessaire. »⁷¹ C'est pourquoi ING s'est engagé en 2021 sur un nouvel objectif : zéro émission nette en 2050 et un portefeuille de prêts conforme à 1.5°C.⁷² ING a également signé des engagements, tels que l'Engagement climatique du secteur financier en 2019, dans lequel ING reconnaît que les gaz à effet de serre doivent être réduits de moitié dans le monde d'ici 2030 par rapport à 1990, et que ING y contribuera.⁷³ Cette réduction de moitié est en effet nécessaire pour limiter le réchauffement de la Terre à 1.5°C.⁷⁴ Sur le principe, Miliedefensie salue ces engagements.⁷⁵ Nous discuterons plus en détail de ces promesses dans les chapitres suivants de cette lettre, car une promesse devient une promesse creuse si ING n'associe pas à un tel engagement une politique climatique claire, concrète et crédible.

En bref, ING sait, grâce à ses propres recherches, en suivant des conférences internationales sur le climat et des publications internationales de premier plan, en travaillant ensemble dans le cadre d'initiatives du secteur bénévole et de sa propre cartographie thermique, à quel point le changement climatique est dangereux et que le changement climatique menace les droits de l'homme des générations actuelles et futures. ING le sait depuis au moins 2007.

68 | *Miliedefensie et al contre Royal Dutch Shell plc*, Tribunal de Grande Instance de La Haye, ECLI:NL:RBDHA:2021:5337 (25 mai 2021), <https://uitspraken.rechtspraak.nl/#/details?id=ECLI:NL:RBDHA:2021:5337>; *Staat der Nederlanden contre Stichting Urgenda*, Cour de cassation des Pays-Bas, ECLI:NL:HR:2019:2006 (20 décembre 2019), <https://uitsprak.en.rechtspraak.nl/#/details?id=ECLI:NL:HR:2019:2006>.

69 | *Klimaatzaak ASBL contre Belgique*, Cour d'appel de Bruxelles, 2023/8411 (30 novembre 2023), https://affaireclimat.cdn.prismic.io/affaireclimat/df045502-906f-4797-a46d-622dbfe03ec8_SP52019923113012320+fr.pdf; *Notre Affaire à Tous contre Frankrijk*, Tribunal administratif de Paris, 1904967, 1904968, 1904972, 1904976/4-1 (3 février 2021), <https://laffairedusiecle.net/wp-content/uploads/2021/02/20210203-Jugement-Affaire-du-Sie%CC%80cle.pdf>; *Neubauer et al contre Allemagne*, Bundesverfassungsgericht, 1 BvR 2656/18, 1 BvR 288/20, 1 BvR 96/20, 1 BvR 78/20 (24 mars 2021), https://www.bundesverfassungsgericht.de/SharedDocs/Entscheidungen/DE/2021/03/rs20210324_1bvr265_618.html.

70 | ING, « Rapport annuel 2022 » (2023), 12.

71 | ING, « Climate Report 2021 » (2021), 11.

72 | ING, « Climate Report 2021 » (2021), 11.

73 | 'Commitment van de financiële sector' (2019) [Engagement du secteur financier], <https://klimaatcommitment.nl/>.

74 | GIEC, « Changement climatique 2023 : Rapport de synthèse ». Résumé à l'intention des décideurs politiques (2023), 21.

75 | Miliedefensie salue la reconnaissance de la nécessité de réductions substantielles des émissions dans l'engagement climatique du secteur financier (et d'autres initiatives du secteur bénévole), mais ne salue pas sans réserve ces initiatives.

5. ING a une responsabilité importante et de grande envergure

Les émissions dont ING est responsable sont énormes. Bien entendu, le problème ne concerne pas seulement les émissions de la climatisation, des ordinateurs et des voyages d'affaires de ING (« émissions opérationnelles »), mais surtout les émissions des clients que ING finance et soutient. C'est de là que proviennent plus de 99,9 % des émissions de ING.⁷⁶ ING a elle-même déclaré que ses émissions financées s'élevaient à 61 mégatonnes d'équivalent CO₂.⁷⁷ Nous expliquons sous 7.1 pourquoi les émissions dont ING est responsable sont en réalité bien plus importantes que cela. Néanmoins, même ces 61 mégatonnes représentent plus que les émissions *cumulées* des 50 pays ayant le moins d'émissions,⁷⁸ et plus que des pays comme le Cambodge, le Ghana, la Suède ou la Suisse.⁷⁹

Les émissions de ING sont également supérieures à celles de toutes les autres institutions financières des Pays-Bas. Cela s'applique à la quantité totale d'émissions de ING (les « émissions absolues »).⁸⁰ Par euro financé par ING, plus de gaz à effet de serre sont libérés (« intensité des émissions ») que la plupart des autres institutions financières des Pays-Bas.⁸¹ ING n'a donc pas seulement des émissions importantes, mais elle choisit bien plus que d'autres institutions financières de financer des activités polluantes.

Le fait que ING soit à l'origine d'un si grand nombre d'émissions signifie que l'on peut attendre de ING qu'il fait son affaire de la prévention un changement climatique dangereux. Il existe encore d'autres raisons pour lesquelles ING a une responsabilité importante et de grande envergure. ING est une institution financière et un acteur clé dans un pays riche. Pour toutes ces raisons, ING a une responsabilité supérieure à la moyenne, qu'il ignore. C'est illégal et injuste.

La responsabilité du secteur financier. L'Accord de Paris stipule clairement que les flux financiers doivent être cohérents avec la réduction nécessaire des émissions pour prévenir un changement climatique dangereux.⁸² La Commission européenne parle

76 | « 99,9% des émissions de notre banque sont liées à ces prêts », a déclaré le PDG Steven van Rijswijk dans une interview sur la radio BNR, « ING-ceo over klimaatverandering: Wij denken dat we het goed doen » [PDG d'ING sur le changement climatique: « Nous pensons que nous faisons du bon travail »] (30 novembre 2023), <https://www.bnr.nl/nieuws/duurzaamheid/10533397/ing-ceo-over-klimaatverandering-wij-denken-dat-we-het-goed-faire-n>. Cela concorde avec le propre reporting d'ING sur ses émissions opérationnelles (29 kilotonnes d'équivalent CO₂) par rapport à son propre reporting sur les émissions financées (61 mégatonnes d'équivalent CO₂), voir ING, « Climate Report 2023 », (2023), 43 et 85. Remarque : ING ne rend pas compte elle-même des émissions liées à des éléments tels que la gestion de patrimoine pour les clients ou les émissions obligataires, ses émissions financées sont donc encore plus importantes (voir chapitre 7.1).

77 | ING, « Climate Report 2023 » (2023), p. 85.

78 | Ce groupe de 50 pays comprend le Suriname, Curaçao, Aruba, Vanuatu, Fidji et Malte. Les émissions de ces pays en 2022 proviennent de la base de données d'émissions pour la recherche sur l'atmosphère globale (EDGAR) de la Commission européenne, « GHG Emissions of All World Countries 2023 » (2023), https://edgar.jrc.ec.europa.eu/report_2023.

79 | Voir 10.

80 | Voir 9.

81 | Voir 11.

82 | « Accord de Paris relatif à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques » (12 décembre 2015), Art. 2.1(c).

désormais d'un « rôle clé »,⁸³ la Banque centrale néerlandaise parle d'une « fonction pivot »,⁸⁴ la Banque centrale européenne et le G20 d'un « rôle crucial »,⁸⁵ et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) d'une « fonction vitale ».⁸⁶ toutes ces institutions de premier plan s'accordent sur le fait que le secteur financier est essentiel à la transition énergétique et à la prévention d'un changement climatique dangereux. Les institutions financières privées comme ING jouent un rôle crucial dans l'ensemble de notre système économique. Comme a dit la l'ancien ministre des Finances Sigrid Kaag : « Qu'est-ce qu'on arrose et qu'est-ce qu'on ne arrose pas ? Les choix du secteur financier déterminent ce qui croît et ce qui meurt.⁸⁷ Cette métaphore montre clairement que la responsabilité du secteur financier est double : moins de dommages et davantage de financements verts.

Financer beaucoup moins d'émissions est essentiel à cet égard. Ce sont les émissions de gaz à effet de serre qui provoquent le changement climatique, et nous aurons épuisé notre budget carbone dans quelques années si nous continuons sur la voie actuelle. Comme nous l'avons expliqué ci-dessus, les institutions financières ayant des émissions importantes ont la responsabilité de réduire leurs émissions, y compris ING. De plus, les institutions financières ont une responsabilité légale à l'égard de leurs clients. ING doit veiller à ce que ses clients ne contribuent pas à un changement climatique dangereux.⁸⁸ Par exemple, via des prêts et d'autres services aux entreprises dont les politiques ne sont pas conformes à l'objectif de 1.5°C de l'Accord de Paris. Le GIEC qualifie le niveau élevé et persistant de financement de l'industrie fossile de « préoccupation majeure ».⁸⁹

De plus, les institutions financières doivent financer des projets plus durables. Une grande partie des infrastructures actuelles doivent être remplacées afin que nous puissions utiliser davantage d'énergies renouvelables. Nous devons également réaliser davantage d'économies d'énergie, par exemple en isolant toutes les maisons et tous

83 | Commission européenne, « Communication de la Commission. Plan d'action : Financer la croissance durable », COM/2018/97 final (8 mars 2018), <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX%3A52018DC0097>.

84 | Plateforme de la Banque centrale néerlandaise (DNB) voor Duurzame financiering, 'Visie, strategie en werkwijze Platform voor Duurzame Financiering' [Vision, stratégie et méthode de travail de la plateforme pour un financement durable] (septembre 2022), 2, <https://www.dnb.nl/media/mythesOw/visie-strategie-en-werkwijze-platform-voor-duurzame-financiering.pdf>.

85 | G20, « G20 Sustainable Finance Roadmap » (7 octobre 2021), 6, <https://g20sfwg.org/wp-content/uploads/2021/10/G20-Sustainable-Finance-Roadmap.pdf> ; Banque centrale européenne, « Supporting the Green Transition » / « Soutenir la transition écologique » (consulté le 23 novembre 2023), https://www.ecb.europa.eu/ecb/climate/green_transition/html/index.en.html.

86 | PNUE, « La fenêtre de fermeture. La crise climatique appelle une transformation rapide des sociétés. Rapport sur les écarts d'émission 2022' (2022), xxvi, <https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/40874/EGR2022.pdf?sequence=3>.

87 | « Wat geven we water en wat niet? De keuzes van de financiële sector bepalen wat groeit en wat uitsterft. » Sigrid Kaag, « Discours du ministre Kaag à l'occasion du 10e anniversaire de SFL » (7 juin 2022), <https://www.rijksoverheid.nl/documenten/toespraken/2022/06/07/toespraak-minister-kaag-bij-jubileum-10-jaar-sfl>.

88 | OCDE, « Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises » (2023), 33, https://www.oecd-ilibrary.org/fr/finance-and-investment/principes-directeurs-de-l-ocde-a-l-intention-des-entreprises-multinationales-sur-la-conduite-responsable-des-entreprises_Oe8d35b5-fr.

89 | « Les niveaux constamment élevés de financements publics et privés liés aux combustibles fossiles restent une préoccupation majeure, malgré les récents engagements prometteurs. » GIEC, « Changement climatique 2022 : Atténuation du changement climatique ». Groupe de travail III' (2022), 134, <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg3/>.

les immeubles de bureaux. Les financements publics ne suffisent pas à financer cette transition énergétique : les banques sont indispensables à cet égard.⁹⁰

Les institutions financières ont donc une grande responsabilité. Le fait que ING n'assume pas ses responsabilités est démontré, par exemple, au point 7.4 de cette lettre, qui montre que ING continue de financer de nouveaux projets pétroliers et gaziers. Ce pétrole et ce gaz doivent rester dans le sol si nous voulons prévenir un changement climatique dangereux.

La responsabilité des acteurs systémiques. ING est officiellement classée *Institution financière d'importance systémique mondiale* (GSIB).⁹¹ Ce sont des banques si grandes et si importantes qu'elles peuvent provoquer une crise financière mondiale, déstabilisant ainsi l'économie mondiale et, par extension, la société mondiale. Le phénomène des « acteurs systémiques » reçoit une interprétation beaucoup plus large dans le domaine scientifique. Là, il s'agit d'acteurs autour desquels s'est développé tout un écosystème de parties.⁹² Les acteurs systémiques jouent un rôle clé dans la société, disposent de bonnes relations politiques et de nombreuses ressources.⁹³ Ils sont très importants pour provoquer de grands changements dans la société : ils ont le pouvoir d'influencer ou de perturber l'ensemble de la chaîne de valeur, ou de provoquer un changement de direction. Autrement dit, si ces entreprises changent fondamentalement de cap ou de position, cela aura beaucoup d'effet sur leur secteur et leur chaîne de valeur. ING est un acteur clé. ING n'est pas seulement « d'importance systémique » pour sauvegarder la stabilité de notre système financier, mais aussi pour sauvegarder la stabilité de notre climat.

La responsabilité des pays riches. La justice climatique internationale est ancrée dans la réglementation climatique depuis la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques de 1992. Les pays participants ont à l'époque décidé que les réductions d'émissions devaient se faire sur la base d'un principe d'équité : « Les parties devraient protéger le système climatique pour le bénéfice des générations présentes et futures de l'humanité, sur la base de l'équité et conformément à leurs responsabilités communes mais différenciées et à leurs capacités respectives.⁹⁴ Bien que chacun, en particulier les pays et les entreprises, ait une responsabilité dans l'action climatique, il est établi au niveau international que ceux qui sont les plus forts et qui ont la plus grande part dans la crise climatique doivent déployer les plus grands efforts.

Les pays riches comme ceux de l'Europe du Nord-Ouest et de l'Amérique du Nord ont donc une grande responsabilité. Et bien que les activités de ING couvrent le

90 | Cour des comptes européenne, « Les auditeurs de l'UE voient les objectifs climatiques et énergétiques de 2030 menacés » (26 juin 2023), <https://www.eca.europa.eu/nl/news/NEWS-SR-2023-18>.

91 | Conseil de stabilité financière, « Liste 2023 des banques mondiales d'importance systémique (G-SIB) » (27 novembre 2023), <https://www.fsb.org/2023/11/2023-list-of-global-systemically-important-banques-g-sibs/>.

92 | Jacob Hileman et al., « Les acteurs Keystone n'agissent pas seuls : une perspective d'écosystème d'affaires sur la durabilité dans l'industrie mondiale de l'habillement » (2020) *Plos one* 15(10), e0241453, <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0241453>; Henrik Österblom et al., « Les sociétés transnationales en tant qu'acteurs clés » dans les écosystèmes marins » (2015) *PLoS ONE* 10(5), e0127533, <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0127533>.

93 | Rick Bosman, « Dans l'espace de transition ». Déstabilisation et agence en place dans une transition énergétique qui s'accélère » (2022).

94 | « Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques » (9 mai 1992), art. 3.1. Voir également « Accord de Paris relatif à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques » (12 décembre 2015), Art. 2.1(c).

monde entier, ING se concentre fortement sur les pays riches. Les membres du conseil d'administration et de surveillance, responsables de la politique climatique de ING, se trouvent en Europe du Nord-Ouest.⁹⁵ La plupart des clients entreprises et privés de ING se trouvent en Europe et en Amérique du Nord.⁹⁶ Au cours des dix dernières années, ING a réalisé de bénéfices systématiquement chaque trimestre,⁹⁷ et une grande partie de ces bénéfices a été reversée aux actionnaires de ING, dont environ 80 % sont situés aux États-Unis et en Europe du Nord-Ouest.⁹⁸ En d'autres termes, ING vient d'un pays riche avec une responsabilité plus grande que la moyenne en matière d'action climatique, fait principalement des affaires dans les pays riches et ce sont principalement les parties prenantes des pays riches qui profitent des activités commerciales de ING.

Bref, les institutions financières jouent un rôle central dans la transition énergétique et l'atténuation de la crise climatique. ING est un acteur clé, c'est-à-dire qu'il dispose de bien plus de pouvoir que d'autres parties pour influencer le secteur financier et sa chaîne de valeur. Il existe un consensus international selon lequel les pays riches et les entreprises importantes de ces pays ont une responsabilité plus grande que la moyenne dans la prévention d'un changement climatique dangereux. ING est principalement actif dans les pays riches, ce qui ne fait qu'accroître sa responsabilité. Il est donc plus que raisonnable que Milieudéfensie demande à ING de réduire ses émissions au *moins* du pourcentage globalement requis.

6. ING peut assumer ses responsabilités

6.1. Les mesures sont la condition préalable au devoir de diligence de ING

Il ressort de la première moitié de cette mise en demeure qu'on peut exiger beaucoup de ING. ING est conscient depuis longtemps de la gravité des changements climatiques (chapitre 4). ING a la responsabilité importante et de grande envergure de s'efforcer à atténuer la crise climatique (chapitre 5). C'est pourquoi les mesures réclamées par Milieudéfensie sont logiques et, de plus, s'inscrivent dans l'intérêt public de limiter le réchauffement de la Terre à l'objectif de 1.5°C fixé dans l'Accord de Paris. Dans l'affaire opposant Milieudéfensie à Shell, le tribunal a estimé que cet intérêt – l'atténuation du changement climatique et des violations potentielles des droits de l'homme – pesait plus lourd que les intérêts économiques de Shell.

95 | ING, « Rapport annuel 2022 » (2023), 100.

96 | Le rapport annuel 2022 d'ING (2023, p. 123) décrit la répartition géographique du portefeuille d'ING. Sur le total (938 milliards d'euros), 86 % (804 milliards d'euros) ont été émis dans des pays qui doivent prendre l'initiative de prévenir un changement climatique dangereux en Europe et en Australie. 5% (51 milliards) sont émis en Afrique et en Asie. Le reste des clients se trouvent en Amérique du Nord et en Amérique du Sud, mais ceux-ci ne sont pas déclarés séparément, de sorte que nous ne pouvons pas faire de distinction entre les clients du Nord et du Sud pour cette région.

97 | ING, « Quarterly Results » (consulté le 27 novembre 2023), <https://www.ing.com/Investors/Financial-performance/Quarterly-results.htm>.

98 | Le rapport annuel 2022 d'ING (2023, p. 10) décrit que 44 % des actionnaires sont basés aux États-Unis, 17 % au Royaume-Uni, 9 % en France, 8 % en Scandinavie, 4 % en Allemagne et 2 % en les Pays-Bas. Au total, cela représente 84 %.

Et que par conséquent, des entreprises privées comme Shell pourraient également être obligées de prendre « des mesures drastiques et de faire des sacrifices financiers ». ⁹⁹

Il n'est certainement pas évident que les mesures demandées à ING nécessitent des mesures drastiques et des sacrifices financiers. ING dispose d'une multitude d'options pour réduire considérablement sa part dans la crise climatique. Les mesures exigées par Milieudefensie sont la condition préalable pour que ING puisse remplir son devoir de diligence. Elles garantissent simplement que ING fera au moins le minimum que l'on peut exiger de lui. C'est à ING de décider *comment* il fera ce minimum. Nous expliquons ci-dessous pourquoi les mesures que Milieudefensie exige de ING sont efficaces, proportionnées et peu astreignantes et peuvent même être dans l'intérêt de ING.

6.2. Les mesures sont efficaces, proportionnelles et ne sont pas astreignantes

Le chapitre précédent établit clairement que la responsabilité de ING est de grande envergure. ING doit élaborer une politique climatique conforme à l'objectif de 1.5°C de l'Accord de Paris, notamment en réduisant ses émissions de CO₂ de 48 % et en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre de 43 % CO₂e en 2030. Jusqu'à présent, ING a clairement fait comprendre qu'il n'est pas disposé à assumer ses responsabilités. Lors de la récente assemblée générale d'avril 2023, 70 actionnaires de ING ont demandé si ING était disposé à réduire les émissions de CO₂ de ING de 45 %. Vous avez répondu non. ING estime que ce pourcentage de réduction moyen mondial ne s'applique pas à ING, car selon ING, son portefeuille ne reflète pas le monde de façon représentative. ¹⁰⁰ Au chapitre 5, nous avons démontré qu'un pourcentage de réduction supérieur à la moyenne mondiale serait raisonnable pour ING. Cette réponse de ING (« non ») montre que les exigences que Milieudefensie a formulées dans cette mise en demeure sont nécessaires pour empêcher une mise en péril illégale encore plus grave.

Dans ce chapitre, nous expliquerons que les mesures présentées par Milieudefensie au chapitre 2.2 sont efficaces, proportionnelles et qu'elles ne sont pas astreignantes.

Première mesure : ING veille à ce que sa politique climatique soit conforme à l'objectif de 1.5°C de l'Accord de Paris. Le point le plus important est que ING doit adapter ses décisions et ses actions à sa responsabilité importante et de grande envergure dans la prévention d'un changement climatique dangereux. Cela nécessite de changements importants de la part de ING, notamment relatif à sa politique climatique. Cette première mesure laisse à ING une grande liberté de développer sa politique climatique à sa propre discrétion. La mesure exige seulement que ING fasse le minimum nécessaire, à titre de son devoir de diligence, pour contribuer à prévenir un changement climatique dangereux. Cela nécessite au moins que la politique climatique prévoie les mesures minimales

99 | *Vereniging Milieudefensie et al contre Royal Dutch Shell plc*, Tribunal de Grande Instance de La Haye, ECLI:NL:RBDHA:2021:5337 (25 mai 2021), 4.4.53, <https://uitspraken.rechtspraak.nl/#!/details?id=ECLI:NL:RBDHA:2021:5337>.

100 | Lorsqu'on a demandé à ING si, en tant qu'entreprise riche dans un pays riche, elle réduirait ses émissions de 45 % en 2030, le PDG Steven van Rijswijk a répondu lors de l'Assemblée générale annuelle d'ING Groep (24 avril 2023) : « la banque n'est pas la représentation exacte du globe. Il existe des différences dans la représentation du globe. Si nous devions être un globe exact, c'est ce que cela signifierait, mais pas en termes de différents niveaux d'émission relatifs, nous ne sommes pas un globe exact. Pour un enregistrement du livestream, voir https://online.ing.com/watch_ondemand/i-tlZbByjbVKi9aB2Zzl-v8mobaUf9yjk_Xd6qG1k4U/.

nécessaires pour garantir que ING cesse toute nouvelle mise en péril illégale - voir la deuxième et troisième mesure expliquées ci-après.

Mesure 2 : ING réduit ses émissions d'au moins 48 % de CO₂ et d'au moins 43 % de CO_{2e} en 2030 par rapport à 2019. La réduction de la contribution de ING au changement climatique dangereux nécessite une réduction absolue de ses émissions. Les émissions les plus importantes de ING sont les émissions financées par lui. ING a une grande influence sur la quantité des émissions. ING peut influencer ses clients (« engagement »), par exemple en partageant ses connaissances, en évaluant les performances et les risques climatiques et en fixant des conditions de financement claires. ING peut faire un choix conscient de (re)financer ou non des clients ou des projets (durables ou polluants), par exemple en abandonnant des clients polluants (« désengagement ») qui n'améliorent pas leur politique climatique après l'engagement de ING. La réduction des émissions de la part des clients signifie également une réduction des émissions de la part de ING. Compte tenu de la responsabilité importante et de grande envergure de ING, la réduction absolue de ING doit être d'au moins 48 % de CO₂ et 43 % de CO_{2e} en 2030 par rapport à 2019.

Les objectifs de réduction actuels de ING sont avant tout des objectifs de réduction d'intensité.¹⁰¹ La réduction d'intensité ne réduit pas a priori la quantité totale de gaz à effet de serre. Elle réduit la quantité de gaz à effet de serre *par unité*, par exemple: par kilomètre parcouru pour un passager dans un avion, par kilowattheure généré ou par kilomètre parcouru en voiture. Supposons que nous voyagions tous beaucoup plus par voiture ou avion, mais de manière plus efficace (plus de voiture électrique, plus de passagers dans un avion). Ainsi ING atteindra son objectif *d'intensité*, alors que d'un *point de vue absolu*, il est bien possible que les émissions aient augmenté. Ces objectifs d'intensité ne garantissent donc pas que les émissions totales de ING soient effectivement réduites dans une mesure suffisante. Par conséquent, même si ces objectifs d'intensité peuvent constituer un instrument pratique pour améliorer l'efficacité énergétique, ils ne garantissent pas que ING réduise sa part illégale dans le changement climatique dangereux. En effet, avec ces objectifs d'intensité, les émissions financées par ING peuvent même continuer à augmenter. Les objectifs actuels de réduction des émissions de ING ne sont donc pas efficaces.

Afin de parvenir à une réduction efficace de la part de ING dans la crise climatique, les objectifs d'intensité ne peuvent donc pas remplacer les objectifs de réduction absolus. Il a été établi qu'une réduction absolue – et pas seulement une réduction de l'intensité – est nécessaire pour limiter le réchauffement de la Terre à 1.5°C.¹⁰² L'initiative des Nations Unies *Race to Zero* et le *Groupe d'experts de haut niveau des Nations Unies sur les engagements des entités non étatiques en matière de zéro émission nette* (UN HLEG) estiment qu'il est essentiel que les institutions financières définissent un objectif de

101 | ING fixe des objectifs de réduction des émissions pour dix (parties de) secteurs. ING a un objectif de financement absolu (c'est-à-dire pas un objectif d'intensité) pour le pétrole et le gaz en amont. Pour le transport maritime, ING utilise un « delta d'alignement », dont le but est d'améliorer l'*efficacité* des navires (et donc pas spécifiquement de réduire la quantité totale absolue d'émissions de cette partie du portefeuille d'ING). Tous les autres secteurs pour lesquels ING fixe un objectif n'ont que des objectifs d'intensité. Voir ING, « Rapport Climat 2022 » (2023), 54.

102 | « Accord de Paris relatif à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques » (12 décembre 2015), Art. 2.1(a); « Pacte de Glasgow pour le climat » (13 novembre 2023), art. IV.22 ; GIEC, « Changement climatique 2022 : Atténuation du changement climatique ». Groupe de travail III' (2022), 134, <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg3/>.

réduction absolue.¹⁰³ C'est-à-dire que ces institutions de premier plan reconnaissent qu'un objectif absolu est nécessaire à court terme pour atteindre les objectifs climatiques à long terme. Les fonds de pension ABP et PFZW ont déjà mis ce principe en pratique : ils se sont fixé ces dernières années un objectif global de réduction absolue de 50 % d'ici 2030.¹⁰⁴

Mesures 3a et 3b : ING exige un bon plan climatique de la part de toutes les grandes entreprises clientes et cesse le financement et le soutien si celles-ci ne disposent pas d'un bon plan dans un délai d'un an. En plus de réduire les émissions totales de ING, ING a la responsabilité d'intervenir si de grandes entreprises clientes contribuent elles-mêmes à un changement climatique dangereux. Par exemple, lorsque les clients n'alignent pas leurs activités sur l'objectif de 1.5°C, ING doit demander aux grandes entreprises clientes de fournir un bon plan climatique. Grâce à ces informations, ING saura s'il viole son obligation légale de diligence en permettant des actions illégales de ses clients. De plus, demander (publiquement) un plan climatique est un outil d'engagement efficace qui fait pression sur les clients pour qu'ils deviennent plus durables. Il n'est pas astreignant pour ING de demander à de grandes entreprises clientes de fournir un plan climatique : cette mesure est comparable à ce que l'OCDE et la Banque centrale européenne demandent à ING.¹⁰⁵

Dans ce cas également, ING peut prendre des mesures d'engagement et de désengagement. ING semble croire fermement au pouvoir de l'engagement.¹⁰⁶ Miliedefensie a également pour objectif un engagement ferme – c'est pourquoi Miliedefensie exigé dans son campagne que ING et 28 autres entreprises polluantes fournissent de bons plans climatiques. Nous en avons discuté avec vous, nous avons posé des questions lors des assemblées générales de ING et essayé d'utiliser notre influence par d'autres moyens pour convaincre ING de développer une politique climatique appropriée (voir chapitre 8.1).¹⁰⁷ Mais si un client n'a pas développé de plan climatique, ou a mis en place un plan climatique inadéquat, même après avoir eu suffisamment de temps pour le préparer, ou si le client a un bon plan mais n'a pas pu le mettre en place (de manière adéquate), le désengagement s'impose. ING lui-même rejette explicitement le désengagement, faisant valoir que nous devons inclure les entreprises polluantes dans la transition énergétique, et non les laisser de côté, et que dialoguer avec les entreprises

103 | Groupe d'experts de haut niveau des Nations Unies (UNHLEG) sur les engagements à émissions nettes nulles des entités non étatiques, « Integrity Matters : Net Zero Commitments by Businesses, Financial Institutions, Cities and Regions » (novembre 2022), 17, https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/high-level_expert_group_n7b.pdf; Groupe d'examen par les pairs d'experts Race to Zero, « Guide d'interprétation Race to Zero Expert Peer Review Group Version 2.0 » (juin 2022), 8, https://climatechampions.unfccc.int/wp-content/uploads/2022/09/EPRG-guide-d'interpretation.pdf?_gl=1*1xrpylt*_ga*Njc2NDM5NjM4LjE2NjcyNTA0NDg*_ga_7ZZWT14N79*MTY2NzczNjU0NS4xLjEuMTY2NzczNjU2MS4wLjAuMA.

104 | Pensioenfonds ABP a un objectif absolu de réduction de 50 % de CO₂e pour les scopes 1, 2 et 3 de ses émissions financées, pour l'ensemble du portefeuille, pour 2030 par rapport à 2019. PFZW a un objectif absolu de réduction de 50 % de CO₂ pour les scopes 1 et 2 de ses émissions financées, pour la majeure partie de son portefeuille (mais pas la totalité), pour 2030 par rapport à 2019. Voir ABP, 'Klimaatbeleid ABP 2022-2030. Versnellen met beleggingen die het verschil maken' [ABP Politique climatique 2022-2030. Accélérer les investissements qui font la différence] (15 décembre 2022), 4 ; PFZW, « Klimaatplan PFZW » [Plan climatique PFZW] (mai 2023), 4.

105 | BCE, « Guide sur les risques liés au climat et à l'environnement. Les attentes prudentielles en matière de gestion des risques et de divulgation » (novembre 2020), 34. Les principes directeurs de l'OCDE soulignent que le devoir de diligence englobe également « l'impact en aval », y compris les émissions du champ d'application 3, voir les principes directeurs de l'OCDE (2023, chapitre IV.77).

106 | ING, « Climate Report 2023 » (2023), 26.

107 | Voir 25 pour la définition d'un « bon plan climatique ».

les encouragera à passer au vert.¹⁰⁸ ING ne considère donc pas le désengagement comme une mesure efficace ni souhaitable.

Toutefois, le désengagement est une mesure très efficace. C'est le gros bâton pour convaincre si les paroles ne produisent pas d'effet, pour ainsi dire. Pour que l'engagement devienne efficace, il faut des objectifs clairs, une escalade et un point final menacé.¹⁰⁹ Se désengager des entreprises les plus polluantes d'un secteur, mais pas des autres, envoie des signaux clairs au marché et incite les entreprises à être compétitives en matière de durabilité.¹¹⁰ C'est pourquoi la mesure demandée par Milieudefensie est efficace : c'est la demande d'un plan climat combinée à des discussions avec l'entreprise et en plus elle attache des conséquences au non-respect des demandes.

En plus d'être efficace, le désengagement est parfois aussi inévitable. ING a la responsabilité légale individuelle de respecter les droits de l'homme (tels que ceux liés au changement climatique), même si d'autres parties sont impliquées, à part de ING, dans la violation de ces droits de l'homme. Récemment, une commission des droits de l'homme de l'ONU a souligné que les banques pouvaient violer les droits de l'homme en finançant Saudi Aramco, la plus grande entreprise fossile au monde, en raison de son impact sur le climat.¹¹¹ Tout compte fait, la question de savoir si le désengagement est plus ou moins efficace que l'engagement n'est pas pertinente. Les Principes directeurs de l'OCDE exigent également le désengagement si l'engagement ne produit pas de résultats.¹¹²

Compte tenu du danger important que représente le changement climatique pour les droits de l'homme et compte tenu de la responsabilité légale individuelle de ING de ne pas financer ni soutenir les clients qui contribuent à ce danger, l'engagement, combiné

108 | ING, « Climate Report 2023 » (2023), 26.

109 | Mesure 3.2(c) : « désengagement de la relation commerciale soit après des tentatives infructueuses d'atténuation, soit lorsque l'entreprise estime que l'atténuation n'est pas réalisable, ou en raison de la gravité de l'impact négatif ». OCDE, « Le devoir de diligence pour le prêt d'entreprise et la souscription de titres » (2019), 47, <https://www.oecd.org/investment/duediligence-for-responsible-corporate-lending-and-securities-underwriting.htm>.

110 | « le désinvestissement d'actifs au sein d'un secteur, mais pas entre lui, peut envoyer des signaux de marché importants et améliorer la position concurrentielle des meilleurs acteurs du secteur. » OCDE, « Gérer les risques et les impacts climatiques grâce au devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises : un outil pour les investisseurs institutionnels » (octobre 2023), https://www.oecd-ilibrary.org/sites/8aee4fce-en/1/3/3/index.html?itemId=/content/publication/8aee4fce-en&csp=_ed1a71fe57ed671337257727d20b8e07&itemGO=oecd&itemContentType=book.

111 | « Une entreprise financière peut cesser d'être directement liée à un impact négatif sur les droits de l'homme et contribuer à cet impact si elle ne prend pas de mesures pour empêcher ou atténuer la relation commerciale à laquelle elle est directement liée, notamment en effectuant une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. Par conséquent, l'implication présumée d'institutions financières dans le financement des activités de Saudi Aramco pourrait constituer une violation du droit et des normes internationales en matière de droits de l'homme. Voir « Mandats du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises ; le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte du changement climatique ; le Rapporteur spécial sur la question des obligations en matière de droits de l'homme liées à la jouissance d'un environnement sûr, propre, sain et durable ; le Rapporteur spécial sur les implications pour les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des substances et déchets dangereux et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement » (27 juin 2023), réf. AL OTH 84/2023, 7.

112 | OCDE, « Gérer les risques et les impacts climatiques grâce au devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises : un outil pour les investisseurs institutionnels » (octobre 2023), https://www.oecd-ilibrary.org/sites/8aee4fce-en/1/3/3/index.html?itemId=/content/publication/8aee4fce-en&csp=_ed1a71fe57ed671337257727d20b8e07&itemGO=oecd&itemContentType=book. En ce qui concerne la nécessité de se désengager au cas où un bon plan climatique ne serait pas fourni, voir également : SBTi, « Foundations for science-based net-zero targetsetting in the Financial Sector ». Version 1' (avril 2022), 9 ; Race to Zero, « Guide d'interprétation Race to Zero Expert Peer Review Group » (juin 2022), 8.

à une politique de désengagement sur la base de plans climatiques, est légalement nécessaire.

Mesure 3c-e : ING exige que les clients des combustibles fossiles mettent un terme à l'expansion des combustibles fossiles et établissent un bon plan d'élimination et qu'ils cessent de financer et de soutenir les clients des combustibles fossiles en cas de changement inadéquat. La responsabilité légale individuelle de ING en matière de financement et d'accompagnement des clients, comme expliqué ci-dessus, s'applique bien entendu également aux clients du secteur des énergies fossiles. En raison du rôle central de ce secteur dans la contribution à un changement climatique dangereux, cette responsabilité légale acquiert une consistance spécifique.

L'Agence internationale de l'énergie (AIE) affirme sans équivoque que les nouveaux gisements de pétrole, de gaz et les mines de charbon ne sont pas conciliables avec une limitation du réchauffement climatique à 1.5°C.¹¹³ Comme le dit Fatih Birol, directeur de l'AIE : « Les nouveaux projets de combustibles fossiles à grande échelle comportent non seulement des risques climatiques majeurs, mais également des risques commerciaux et financiers pour les entreprises et leurs investisseurs. »¹¹⁴ Néanmoins, la grande majorité des entreprises du secteur des combustibles fossiles restent impliquées dans l'expansion des combustibles fossiles et, par conséquent, dans des violations des droits de l'homme. Les clients du secteur des combustibles fossiles du portefeuille de ING ne font pas exception. ING continue de soutenir l'industrie des combustibles fossiles à hauteur d'au moins 15 milliards d'euros.¹¹⁵

Aucun des clients du portefeuille de combustibles fossiles du portefeuille de ING ne dispose d'un bon plan d'élimination progressive des combustibles fossiles qui soit conforme à l'objectif de 1.5°C. Un exemple d'entreprise qui nie le déclin du secteur des combustibles fossiles est Vitol, un grand négociant en pétrole néerlandais, à qui ING a prêté plus de 2 milliards d'euros au cours des deux dernières années.¹¹⁶

113 | « À mesure que les énergies propres se développent et que la demande de combustibles fossiles diminue dans le scénario NZE, il n'est pas nécessaire d'investir dans de nouveaux projets de charbon, de pétrole et de gaz naturel » AIE, « Net Zero Roadmap : A Global Pathway to Keep the 1,5 °C Goal in Reach de main - Analysis' (septembre 2023), 15 , <http://www.iea.org/reports/net-zero-roadmap-a-global-pathway-to-keep-the-15-0c-goal-in-reach>.

114 | Fiona Harvey, « Les nouveaux projets de combustibles fossiles présentent un risque économique très imprudent », déclare le chef mondial de l'énergie », The Guardian (14 septembre 2023), <https://www.theguardian.com/environment/2023/sep/14/fossil-fuel-investissement-très-imprudent-risque-économique-expert-énergie-fatih-birol>.

115 | ING, « ING Results Presentation 2023 Q1 » (2023), 21, <https://www.ing.com/Investor-relations/Financial-performance/Quarterly-results/ING-Results-Presentation-1Q2023.htm>. Ce numéro contient tous les encours des sociétés pétrolières et gazières du portefeuille d'ING. Cela inclut (a) les sociétés pétrolières et gazières, mais pas les sociétés charbonnières ; (b) les sociétés pétrolières et gazières en amont, intermédiaire et en aval, mais aucun négociant ; (c) prêts, investissements, prêts à très court terme (« marchés monétaires »), mais pas de garanties ni de lettres de crédit et pas de souscription d'obligations et d'actions pour les sociétés pétrolières et gazières. En plus de ces 15 milliards d'euros destinés aux sociétés pétrolières et gazières, ING finance toujours (a) les sociétés charbonnières ; (b) les négociants en pétrole et en gaz (le chiffre le plus récent que nous connaissons pour le financement des négociants en combustibles fossiles est de 15,7 milliards d'euros, voir le rapport trimestriel d'ING 2020-T1) ; et (c) l'émission d'actions et d'obligations (ING n'en parle pas, mais les recherches de Follow the Money montrent qu'ING a aidé les entreprises de combustibles fossiles à recevoir 82 milliards d'euros par cette voie, voir chapitre 7.3).

116 | Selon le rapport *Banking on Climate Chaos* de Banktrack et al. (2023), Vitol est l'entreprise fossile à laquelle ING a prêté le plus d'argent. Cela représente près de 4 milliards de dollars depuis 2016, dont 2 milliards en 2021 et 387 millions en 2022. Après Vitol, c'est ING qui a prêté le plus d'argent à Mercuria (2,2 milliards de dollars) et Trafigura (1,7 milliards), deux sociétés qui font également du commerce combustibles fossiles.

Cela va à l'encontre du consensus international selon lequel le secteur des combustibles fossiles doit être progressivement éliminé.¹¹⁷

ING affirme que le monde a encore besoin de beaucoup de combustibles fossiles.¹¹⁸ Cependant, ING finance bien plus que ce dont le monde a besoin : il finance l'expansion des combustibles fossiles. ING n'a aucune responsabilité de continuer à financer ou à soutenir les entreprises de combustibles fossiles. Par contre, ING a bien la responsabilité légale de ne pas contribuer à un changement climatique dangereux. ING persiste néanmoins à financer et à soutenir les entreprises de combustibles fossiles qui ne respectent aucunement les 1.5°C. Il est naïf de croire que l'engagement changera quoi que ce soit dans ces entreprises, et il est illégal de continuer à financer et à soutenir ces entreprises.

(1) Il est naïf de vouloir poursuivre l'engagement des clients des combustibles fossiles.

Au cours des dernières décennies, de nombreuses tentatives ont été faites pour créer de l'engagement au sein de l'industrie des combustibles fossiles. Aucune de ces tentatives n'a amené l'industrie à changer de cap. Dans le meilleur des cas, ces tentatives ont abouti à des changements négligeables. Certains des plus grands fonds de pension du monde, ABP et PFZW, ont eu des discussions approfondies avec des sociétés pétrolières et gazières et sont arrivés à la conclusion que le désengagement était le seul choix logique.¹¹⁹ Ils ne sont pas les seuls à arriver à cette conclusion : plus de 80 % des investisseurs institutionnels ne croient plus que l'engagement sur les questions climatiques entraînera un changement positif parmi les sociétés pétrolières et gazières.¹²⁰ Si tant de parties ont tenté de s'engager avec ces entreprises et n'ont abouti à rien, ING ne peut pas continuer

117 | « Les politiques d'élimination progressive du pétrole et du gaz mises en œuvre par les institutions financières doivent inclure un engagement à mettre fin au financement et aux investissements en faveur : (i) de l'exploration de nouveaux gisements de pétrole et de gaz, (ii) de l'expansion des réserves de pétrole et de gaz, et (iii) du pétrole et du gaz. et de la production de gaz' Groupe d'experts de haut niveau des Nations Unies (UNHLEG) sur les engagements à émissions nettes nulles des entités non étatiques, 'Integrity Matters: Net Zero Commitments by Businesses, Financial Institutions, Cities and Regions' (novembre 2022), 24, https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/high-level_expert_group_n7b.pdf. « Pour respecter le budget carbone et avoir une chance sur deux de ne pas dépasser 1,5°C de réchauffement, il faut des réductions immédiates et profondes de la production de tous les combustibles fossiles. Il n'y a aucune exception ; toutes les nations doivent entamer une élimination rapide et juste de la production existante. Dan Calverley et Kevin Anderson, « Phaseout Pathways for Fossil Fuel Production Within Paris-Compliant Carbon Budgets » Tyndall Center (mars 2022), 6, <https://www.iisd.org/publications/report/phaseout-pathways-fossil-production-de-carburant-dans-les-budgets-carbone-conformes-a-paris>. Voir également : SBTi, « Document de position sur le financement des combustibles fossiles du SBTi ». Projet de consultation. (juin 2023), 3 ; Fiona Harvey, « Les nouveaux projets de combustibles fossiles présentent un risque économique très imprudent », déclare le chef mondial de l'énergie », The Guardian (14 septembre 2023), <https://www.theguardian.com/environment/2023/sep/14/fossil-fuel-investissement-très-imprudent-risque-économique-expert-en-énergie-fatih-birol>.

118 | ING, « ING prend la prochaine étape dans l'alignement du portefeuille pétrolier et gazier avec les objectifs climatiques » (consulté le 28 novembre 2023), <https://www.ing.com/Newsroom/News/ING-takes-next-step-in-aligning-portfeuille-pétrole-gaz-avec-objectifs-climatiques.htm>.

119 | « Nous ne voyons pas suffisamment d'opportunités, du fait de notre influence en tant qu'actionnaire, pour que ces entreprises effectuent la transition des combustibles fossiles vers l'énergie durable. » ABP, 'ABP bouwt beleggingen in Producten van fossiele energie af' [ABP phasing out Investments in Fossil Energy Producers] (annonce 2021, consultée le 28 novembre 2023), <https://www.abp.nl/over-abp/duurzaam-en-verantwoord-beleggen/ABP-stopt-met-beleggen-in-producten-van-fossiele-energie>; PFZW, « Engagement met duidelijke doelen en mijlpalen [Engagement avec des objectifs et des jalons clairs] » (consulté le 15 décembre 2023), <https://www.pfzw.nl/over-pfzw/zo-beleggen-we/hoe-we-duurzaam-beleggen/we-dragen-bij-aan-de-energietransitie/doordacht-engagement.html>.

120 | « Une enquête menée auprès de 64 investisseurs institutionnels, avec près de 11 000 milliards de dollars d'actifs, a révélé que seuls 17 pour cent pensent que les groupes pétroliers transformeront leurs activités pour se concentrer sur l'énergie verte. » Attracta Mooney et Billy Noonan, « La plupart des grands investisseurs sceptiques quant aux ambitions vertes des majors pétrolières » *Financial Times* (3 mai 2023), <https://www.ft.com/content/fdb34abf-5990-474a-a5c9-6d601ae41826>.

à maintenir sa position selon laquelle l'engagement est par définition plus efficace que le désengagement.

(2) Le désengagement des clients des combustibles fossiles est efficace. Contrairement à l'opinion erronée de ING, le désengagement d'un secteur destructeur est tout à fait efficace. De nouvelles recherches montrent que le refus collectif de financer des activités polluantes a un impact. Si les institutions financières disent publiquement « non » aux activités ou aux secteurs polluants, le permis social d'exploitation d'une entreprise est compromise. Pour le secteur du charbon, la politique de désengagement et d'exclusion est une pratique courante – une pratique à laquelle ING est fier de participer.¹²¹ Le désengagement vis-à-vis des sociétés charbonnières a un impact négatif sur le financement actuel et futur des projets charbonniers.¹²² Certains financiers se distancient de l'industrie charbonnière et d'autres financiers n'étaient pas impatients de prendre leur place.¹²³ Parce que de moins en moins d'institutions étaient disposées à financer les sociétés charbonnières et que le financement du charbon est devenu plus coûteux, les centrales électriques au charbon ferment prématurément et aucun nouveau projet charbonnier ne prend leur place. Cela entraînera une réduction des émissions de gaz à effet de serre.¹²⁴ Il n'est pas exceptionnel qu'un financement soit arrêté. L'arrêt d'un financement est un instrument politique utilisé par les gouvernements. Par exemple : l'arrêt du financement du commerce du pétrole avec la Russie et l'interdiction du financement des armes à sous-munitions.¹²⁵

Ces deux constats – le manque d'effet par l'engagement des entreprises fossiles et l'effet incontestable du désengagement des sociétés charbonnières – mènent à la conclusion que le secteur des énergies fossiles nécessite une politique d'engagement et de désengagement spécifique. Une politique non pas seulement mise en adéquation avec le danger exceptionnel et surtout urgent que le financement de ce secteur comporte. Afin de mettre fin aux actions illégales actuelles de ING, ING doit exiger que ses clients du secteur des combustibles fossiles mettent un terme à l'expansion des combustibles fossiles et adoptent un bon plan d'élimination des combustibles fossiles. ING doit également cesser dès que possible de contracter de nouveaux financements, arrêter

121 | ING, « ING renforce encore sa politique relative au charbon pour soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone » (12 décembre 2017), <https://www.ing.com/Newsroom/News/ING-further-sharpens-coal-policy-to-support-transition-vers-une-économie-à-faible-carbone.htm>.

122 | Green et Vallée (2023) ont observé « des effets importants des politiques [de désinvestissement] sur les émissions de prêts des entreprises charbonnières, ainsi que sur leur encours de dette et leur actif total ». Le NewClimateInstitute (2022, p. 17) a déclaré que, « selon l'ampleur du désinvestissement, l'entreprise qui reçoit l'investissement peut être confrontée à des coûts de financement plus élevés, ce qui peut conduire l'entreprise à abandonner ou à arrêter un projet spécifique ». ou une activité commerciale.

123 | Green et Vallée (2023) ont observé que « la substitution entre les prêteurs cédants et ceux qui ne cèdent pas, ainsi qu'avec les émissions d'obligations et d'actions, semble limitée ».

124 | Zhou et al. (2021) comparent le « spread de prêt » (la répartition des coûts de prêt d'argent) pour le charbon entre 2000-2010 et 2011-2020, et montrent qu'il est clairement devenu plus coûteux d'emprunter de l'argent pour les entreprises et les projets charbonniers. Green et Vallée (2023) montrent que « les centrales électriques au charbon appartenant à des entreprises exposées aux politiques de désinvestissement des banques sont plus susceptibles d'être fermées ».

125 | Conseil européen, « Les sanctions de l'UE contre la Russie expliquées » (consulté le 28 novembre 2023), <https://www.consilium.europa.eu/nl/policies/sanctions/restrictive-measures-against-russia-over-ukraine/sanctions-contre-la-russie-expliqué/>; AFM, « Investeringsverbod clustermunitie » [Interdiction d'investissement dans les armes à sous-munitions] (consulté le 28 novembre 2023), <https://www.afm.nl/nl-nl/sector/themas/marktmisbruik/clustermunitie>.

le soutien des clients qui ne s'acquittent pas de leurs obligations, et procéder à un désengagement total si le client fossile n'a toujours pas changé au bout d'un an.

Mesure 4 : ING discute avec Milieudéfensie. Nous comprenons que ING doit transposer les mesures 1 à 3 à ses opérations pour les rendre efficace. Afin de garantir que ING réalise cette tâche de manière adéquate et légale, mais aussi dans un souci de fournir à ING l'appui nécessaire pour réaliser cette tâche critique, nous demandons à ING de s'asseoir avec Milieudéfensie pour en discuter dans les huit semaines suivant la date de cette lettre.

La même chose s'applique à toutes les mesures ci-dessus : le manque de connaissances (données de meilleure qualité, méthodes disponibles, etc.) n'est pas une excuse. Divers organismes et initiatives, notamment les régulateurs et le NGFS, soulignent que des données incomplètes ne devraient jamais constituer un obstacle à l'action.¹²⁶

6.3. Une meilleure politique climatique rendra ING à l'épreuve du temps

L'un des quatre points centraux de la politique climatique de ING est la « gestion des risques climatiques ».¹²⁷ Il est à noter qu'il ne s'agit pas des risques de la crise climatique pour les vies humaines, la nature et l'environnement, mais des risques du changement climatique pour les activités commerciales de ING. Par exemple, lorsqu'une zone comprenant des maisons financées par ING est détruite par une inondation majeure, le remboursement des hypothèques de ING sera compromis.¹²⁸ ING est obligé de cartographier, gérer et rendre compte de ces risques à ses actionnaires, obligataires et superviseurs comme la Banque centrale européenne. Ces superviseurs veillent à ce que les risques soient gérés et à ce que la stabilité du système financier soit garantie. Dans ce contexte, ils ont déterminé que les institutions financières doivent veiller activement à ce que leurs clients adoptent une conduite commerciale responsable¹²⁹. En plus, ils avertissent que les banques qui ne mettent pas en œuvre la politique climatique perdront

126 | Le directeur de la DNB, Olaf Sleijpen, a déclaré dans un discours en novembre 2022 : « Sur la base des données déjà disponibles, il est possible de se faire une opinion raisonnablement détaillée sur l'empreinte carbone du secteur financier. Tant au niveau macro que pour votre propre portefeuille. Vous pouvez vous mettre au travail avec ça maintenant. DNB, « Discours d'Olaf Sleijpen « Beheers je risico's, word duurzamer » [Gérez vos risques, concentrez-vous sur la durabilité », tenu lors du dîner du conseil d'administration Netspar » (La Haye, 15 novembre 2022) ; NGFS, « Premier rapport complet – Un appel à l'action » (avril 2019), 22 ; NGFS, « Rapport d'étape sur la réduction des lacunes dans les données » (mai 2021), 28 ; Race to Zero, « Guide d'interprétation Race to Zero Expert Peer Review Group » (juin 2022), 4.

127 | ING, « Climate Report 2023 » (2023), 7.

128 | DNB, « Financial Stability Report » (automne 2021), 52-66.

129 | « Les établissements sont tenus de procéder à une diligence raisonnable appropriée en matière de climat et d'environnement, à la fois au début d'une relation client et de manière continue » BCE, « Guide sur les risques liés au climat et à l'environnement » (novembre 2020), 34.

des bénéfiques.¹³⁰ En prenant les mesures demandées dans cette mise en demeure à temps, ING peut limiter ses propres risques de manière contrôlée et acquérir de nombreuses connaissances. Les mesures demandées réduisent non seulement les risques qu'une politique climatique inadéquate de ING présente pour les autres, mais aussi les risques qu'une politique climatique inadéquate présente pour ING lui-même.

Comme Ralph Hamers, l'ancien PDG de ING, l'a reconnu dans une lettre de lobbying en 2017 : « Nous sommes conscients que ne rien faire n'est pas une option et sera plus coûteux à long terme. »¹³¹

6.4. Conclusion

ING peut prendre des mesures pour assumer sa responsabilité importante et de grande envergure. Ces mesures sont efficaces, proportionnelles et ne sont pas astreignantes. En effet, une politique climatique adéquate serait même avantageuse pour ING à bien des égards. ING, étant parfaitement conscient du danger du changement climatique et sachant qu'il existe de nombreuses mesures à prendre pour atténuer ce danger, a maintenu une politique climatique inadéquate pendant des longues années. ING manque ainsi à son obligation légale.

7. ING manque à son obligation légale

7.1. Les émissions de ING sont bien supérieures au niveau déclaré par ING

ING a déclaré dans son rapport que les émissions de gaz à effet de serre financées par ING s'élevaient à 61 mégatonnes de CO₂e en 2022.¹³² C'est déjà un montant considérable, suffisant à conclure que ING manque à son devoir de diligence légal (voir chapitre 5). En réalité, les émissions réelles de ING sont bien supérieures. Le rapport de ING laisse de côté une grande partie des émissions financées. Ce rapport est insuffisant sur au moins trois points :

(1) Les émissions de scope 3 des clients de ING. Les émissions de gaz à effet de serre des entreprises sont généralement divisées en trois « scopes ». Prenons l'exemple d'une entreprise qui pompe du pétrole et du gaz. Le scope 1 de cette entreprise concerne les

130 | « agir immédiatement et de manière décisive (le scénario de transition accélérée) apporterait des avantages significatifs aux entreprises, aux ménages et au système financier, non seulement en maintenant l'économie sur la voie optimale de zéro émission nette (et en limitant ainsi l'impact du changement climatique), mais aussi en réduisant rapidement leurs dépenses énergétiques et en diminuant le risque financier. Tina Emambakshsh et al., « La route vers Paris : tests de résistance pour la transition vers une économie nette zéro », *série de documents occasionnels de la BCE*, no. 328 (septembre 2023), 5. « Plus tôt et plus vite nous réalisons la transition verte nécessaire, plus les coûts et les risques globaux sont faibles. » Luis de Guindos, « Besoin de vitesse sur la route de Paris », BCE (6 septembre 2023), https://www.ecb.europa.eu/press/blog/date/2023/html/ecb.blog230906~8ab6e40722_fr.html.

131 | Peter Blom et al., « Duurzame omslag vraagt actief samenspel van overheid, bedrijfsleven en financiële sector » [La transition durable nécessite une interaction active entre le gouvernement, le monde des affaires et le secteur financier] (28 juin 2017), <https://www.rabobank.nl/over-ons/pers/persberichten/011337052/duurzame-omslag-vraagt-actief-samenspel-van-overheid-bedrijfsleven-en-financieele-sector>.

132 | ING, « Climate Report 2023 » (2023), 85.

émissions provenant des opérations de l'entreprise, par exemple le méthane libéré ou qui fuit lors de l'extraction de gaz. Le scope 2 concerne les émissions provenant de la production d'énergie que l'entreprise achète pour ses activités commerciales, par exemple pour faire fonctionner des machines. Le scope 3 concerne les émissions dans la chaîne de valeur de l'entreprise, par exemple les émissions libérées lorsque le pétrole vendu est brûlé dans la voiture à essence d'un consommateur.

Les émissions de ING sont de scope 1, 2 et 3. Les émissions des scopes 1 et 2 de ING sont très faibles. Ces « émissions opérationnelles » sont, par exemple, liées à l'énergie que ING achète pour sa climatisation et ses ordinateurs. Ces émissions sont laissées de côté dans cette lettre. Par contre, les émissions du scope 3 de ING, c'est-à-dire les émissions dans la chaîne de valeur de la banque, sont importantes. Ces émissions incluent les émissions des scopes 1, 2 et 3 des clients financés par ING et auxquels ING fournit des services¹³³ - elles représentent au total plus de 99 % des émissions de ING. Nous appelons ces émissions des « émissions financées ».¹³⁴ Ces émissions font partie de la chaîne de valeur de ING. ING en porte donc la responsabilité.

ING ne rend pas compte des émissions de scope 3 de ses clients et n'a pas réussi à améliorer son rapportage. Pour mesurer les émissions, ING utilise la norme du *Partnership for Carbon Accounting Financials* (PCAF). Le PCAF demande aux institutions financières de déclarer les émissions de scope 3 des clients et des entreprises dans lesquelles elles investissent dans les secteurs pétrolier, gazier et minier à partir de 2021 – ING ne les a pas déclaré jusqu'à présent.¹³⁵ À partir de 2023, ING était tenu de publier le scope 3 des secteurs des transports, de la construction, des matériaux et des activités industrielles – ING ne les a pas publié. À partir de 2025, ING doit publier ces informations pour toutes ses activités. ING a fait savoir qu'il s'en occuperait, mais n'a pas encore promis de les rapporter.¹³⁶ Des initiatives internationales faisant autorité (y compris la Net Zero Banking Alliance, soutenue par ING) exigent que les objectifs de réduction des émissions des banques se rapportent également aux émissions de scope 3 de leurs clients.¹³⁷ En cas de manque de données, elles exigent que ce scope 3 soit estimé et/ou que les banques

133 | PCAF, 'Financed Emissions (2e éd.)' (décembre 2021), 68-69, <https://carbonaccountingfinancials.com/files/downloads/PCAF-Global-GHG-Standard.pdf>; Protocole sur les gaz à effet de serre, « Norme de comptabilité et de reporting de la chaîne de valeur d'entreprise (portée 3). Chaîne de valeur d'entreprise (Scope 3) Norme de comptabilité et de reporting. Supplément au GHG Protocol Corporate Accounting and Reporting Standard » (septembre 2011), 51. Remarque : ces normes ne demandent actuellement pas de déclarer les émissions du scope 3 de tous les clients, bien qu'elles demandent de déclarer celles de nombreux clients, comme les sociétés pétrolières. et les sociétés gazières, et ING ne parvient pas à le faire.

134 | Voir 22 pour la définition des « émissions financées ».

135 | PCAF, « Financed Emissions (2e éd.) » (décembre 2021), 68-69, <https://carbonaccountingfinancials.com/files/downloads/PCAF-Global-GHG-Standard.pdf>.

136 | ING indique qu'il travaille sur le reporting de scope 3 : « While our financed emissions disclosure is currently limited to the scope 1 and scope 2 emissions of our clients, we aim to disclose client scope 3 emissions in coming disclosures where data quality allows. » [« Bien que notre divulgation des émissions financées soit actuellement limitée aux émissions de scope 1 et de scope 2 de nos clients, nous visons à divulguer les émissions de scope 3 de nos clients dans les prochaines divulgations lorsque la qualité des données le permet. Notre adhésion au PCAF (à partir d'avril 2023) s'accompagne également d'un engagement à divulguer les émissions scope 3 des clients pour certains secteurs, et nous visons à remplir cet engagement dans les plus brefs délais. » ING, « Climate Report 2023 » (2023), 85.

137 | Groupe de haut niveau des Nations Unies sur les engagements des entités non étatiques en matière de zéro émission nette, « Integrity Matters : Net Zero Commitments by Businesses, Financial Institutions, Cities and Regions » (2022), 17 ; Groupe d'examen par les pairs d'experts Race to Zero, 'Guide d'interprétation Groupe d'examen par les pairs d'experts Race to Zero. Version 2.0' (2022), 4 ; UNEP FI, « Déclaration d'engagement de l'Alliance bancaire Net-Zero » (2021), 2.

expliquent les efforts qu'elles entreprennent pour améliorer la disponibilité des données. ING s'abstient de rendre des comptes. ING indique qu'il estime les risques climatiques à base des émissions de scope 3 de ses 15 plus gros clients par secteur (mais ING s'abstient de publier ces données).¹³⁸ D'autres banques, comme NatWestGroup et Lloyd's, déclarent déjà les émissions scope 3 de leurs clients du secteur pétrolier et gazier.¹³⁹ Donc c'est possible. Mais ING choisit de ne pas le faire.

Bref, il est impossible de se faire une idée de l'ampleur des émissions réellement financées par ING. ING ne déclare pas les émissions scope 3 de ses clients. Des études externes estiment que ce scope 3 des émissions financées par ING est quatre à cinq fois plus important que les émissions déclarées par ING.¹⁴⁰ Si tel est le cas, les émissions sur lesquelles ING a le contrôle dépassent largement la totalité des émissions de l'ensemble des Pays-Bas.¹⁴¹

(2) Gestion de patrimoine pour les clients. ING investit son propre argent dans des entreprises (« investissements directs »), mais investit également l'argent des clients pour leur compte (« gestion de patrimoine pour les clients »). Cette gestion de patrimoine pour les clients concerne un montant important d'investissements - fin 2021 plus de 176,7 milliards d'euros¹⁴²- mais ING ne rend pas compte des émissions y afférentes. En 2021, le Guide des banques équitables aux Pays-Bas a examiné les investissements de ING dans le secteur de l'énergie, et a dressé un tableau déconcertant. Selon les données auxquelles ils ont eu accès, 99 % de ces investissements dans le secteur énergétique ont été consacrés aux énergies fossiles, et seulement 1 % aux énergies renouvelables.¹⁴³ C'est bien pire que les prêts et les obligations que ING souscrit pour le secteur de l'énergie, dont 62 % sont allés aux combustibles fossiles et 38 % aux énergies renouvelables en 2020. Cette étude suggère donc que la gestion de patrimoine des clients de ING est au prorata encore plus polluante que les prêts et autres services de ING. Par exemple: le fonds propre d'ING investit 2,6 milliards d'euros supplémentaires dans TotalEnergies.¹⁴⁴ Toutefois, ING n'est pas transparent à ce sujet et n'a pas non plus de politique en place visant à réduire ces émissions.

138 | ING, « Climate Report 2022 » (2022), 37.

139 | NatWestGroup, « Défendre le potentiel. Rapport 2022 sur les informations liées au climat » (2022), 79-80 ; Lloyd's Banking Group, « Construire un avenir durable. Rapport sur la durabilité environnementale 2022' (2023), 11.

140 | Ward Warmerdam et Ender Kaynar, « Les émissions financées par le secteur financier néerlandais. Émissions financées par le financement d'entreprise et les portefeuilles d'investissement », *Profundo* (23 novembre 2023), 20-23. Ce rapport a utilisé les meilleures estimations disponibles à l'époque, car si peu de données étaient accessibles au public à l'agence de recherche, elles sont basées sur des hypothèses et des extrapolations.

141 | Selon la base de données EDGAR de la Commission européenne (2023, p. 174), les émissions des Pays-Bas, y compris l'ensemble de l'industrie et de l'agriculture basées aux Pays-Bas, s'élevaient à 167,8 mégatonnes de CO₂e. L'étude *Profundo* (2023, pp. 20-23) a estimé les émissions de scope 1 et 2 en 2022 à 73 mégatonnes et les émissions de scope 3 d'ING à 251 mégatonnes.

142 | Le rapport annuel 2021 (2022, p. 49) d'ING décrit les *actifs sous gestion* (AuM) pour l'Allemagne (79 milliards d'euros), l'Espagne (15 milliards), la Belgique (42,6 milliards) et les Pays-Bas (40,1 milliards). Au total, cela représente 176,7 milliards d'euros. Au cours des années suivantes, nous n'avons trouvé aucun rapport sur les actifs sous gestion, nous avons donc utilisé les données de 2021.

143 | Ward Warmerdam et al., « Combustibles fossiles versus financement renouvelable par des institutions financières actives aux Pays-Bas : une étude de cas pour le Fair Finance Guide Pays-Bas », *Profundo* (octobre 2021), 42, <https://www.eerlijkegeldwijzer.nl/onderzoeksrapporten/>.

144 | ING Aria, 'Rapport semestriel, comprenant les états financiers non audités au 30 juin 2023', https://www.ing-isim.lu/webisim/content/dam/isim/pdf/ing-aria/legal-documents/ING_Aria_SAR_FR.pdf.

(3) Émission d'instruments financiers. Outre les prêts et la gestion de patrimoine, ING propose des services à ses clients dans lesquels ING ne finance pas elle-même ses clients, mais permet ou facilite des tiers pour financer un client. Un exemple en est la garantie de l'émission d'instruments financiers par des entreprises, comme des actions et des obligations. Les actions sont des parts d'une entreprise négociables que les investisseurs peuvent acheter. Les obligations sont des éléments d'un prêt accordé à une entreprise » négociables que les investisseurs peuvent acheter. Les actions et obligations permettent l'entreprise d'obtenir un financement d'autres fournisseurs de fonds que les banques. Cette façon d'obtenir un financement peut être intéressant pour une entreprise - elle permet d'obtenir un financement supérieur, à un taux d'intérêt plus bas et de convenir de meilleures conditions de financement. Toutefois, de manière générale, les entreprises n'ont pas l'expertise nécessaire pour émettre des instruments financiers tels que des obligations. L'estimation des risques et la détermination d'un intérêt approprié sur une obligation est une matière complexe. Il faut donc faire appel à des experts financiers. Souvent, une banque (ou un groupe de banques) comme ING achète d'abord elle-même toutes les obligations, pour ensuite les revendre rapidement. En tant qu'intermédiaire, ING donne aux investisseurs l'assurance que les obligations, les taux d'intérêt et les risques sont appropriés.

Les chercheurs d'Investico ont étudié ces services et ont constaté que depuis l'Accord de Paris, ING a soutenu des entreprises de combustibles fossiles en émettant pas moins de 83,2 milliards d'euros d'obligations.¹⁴⁵ ING a fourni ces services, par exemple, à Var Energy et Aker BP, des sociétés impliquées dans l'exploration pétrolière et gazière dans la région vulnérable du pôle Nord, et à Antero Resources, une société démarrant de nouveaux projets de gaz de schiste très polluants. Ces activités néfastes peuvent être réalisées en partie parce que ING donne une légitimité à ces obligations. Car c'est la tâche de ING de trouver des investisseurs pour les obligations, et les investisseurs poussent l'obligation sur le marché.

Même si ING rend compte jusqu'à un certain niveau et fixe des objectifs de réduction des prêts, par exemple pour les entreprises de combustibles fossiles, ING n'assume actuellement aucune responsabilité pour les autres services par lesquels ING aide les entreprises de combustibles fossiles à obtenir des financements. C'est préoccupant, car dans le même temps, la valeur totale de toutes les obligations émises par les entreprises du secteur des énergies fossiles a augmenté à l'échelle mondiale, passant de 96 milliards d'euros en 2016 à 248 milliards d'euros en 2020.¹⁴⁶ Les entreprises du secteur des énergies fossiles sont de plus en plus dépendantes des obligations : en 2000, trois -un quart des financements provenaient de prêts bancaires et seulement 14% d'obligations, mais en 2020, plus de la moitié provenait d'obligations et moins de la moitié de prêts.¹⁴⁷ Il est donc essentiel que les banques assument la responsabilité de ces services. L'année dernière, la Danske Bank a cessé d'émettre des obligations pour les

145 | Ties Joosten et al., « ING Bank en ABN Amro helpen de fossiele industrie aan tientallen miljarden », [« ING Bank et ABN Amro aident l'industrie fossile à recevoir un financement de dizaines de milliards »] *Follow the Money* (26 septembre 2023), <https://www.ftm.nl/artikelen/ggii-2-fossil-finance-biljoen-fossiele-obligaties-ing-abn-amro>.

146 | Ties Joosten et al., « ING Bank en ABN Amro helpen de fossiele industrie aan tientallen miljarden », [« ING Bank et ABN Amro aident l'industrie fossile à recevoir un financement de dizaines de milliards »] *Follow the Money* (26 septembre 2023), <https://www.ftm.nl/artikelen/ggii-2-fossil-finance-biljoen-fossiele-obligaties-ing-abn-amro>.

147 | La recherche à la base de cette comparaison a été menée par Theodoor F Cojoianu et al., « The city never sleeps » *Regional Studies* 57 : 2 (2023), 268-286, mais les chercheurs de cet article ont fourni des données plus récentes pour l'article *Follow the Money* (2023).

sociétés de combustibles fossiles qui se lancent encore dans de nouveaux projets liés aux combustibles fossiles ou qui n'ont pas de bon plan climatique.¹⁴⁸

Les initiatives internationales faisant autorité exigent que les banques formulent des objectifs de réduction des émissions pour tous leurs services.¹⁴⁹ En octobre 2023, ING s'est engagé à déclarer les émissions liées à la souscription d'actions et d'obligations dès que la méthodologie PCAF à cet effet sera achevée. Toutefois, ING ne s'est pas encore engagé à réduire ces émissions. En décembre 2023, le PCAF a publié la méthodologie de mesure définitive, en s'appuyant sur un projet de méthodologie déjà publié en 2022.¹⁵⁰ ING aurait donc pu agir plus tôt, mais n'a jusqu'à présent pas déclaré ces émissions et n'est donc pas conforme à la norme PCAF. Étant donné que ING ne prend pas en compte les émissions liées à la souscription d'obligations, les émissions réelles de ING sont bien supérieures à ce que la banque déclare actuellement.

En bref, les émissions financières déclarées par ING soient très importantes et suffisantes pour un devoir de diligence légal. De plus, il est plausible que les émissions réelles de ING sont bien plus vastes. Le fait que ING fournisse des rapports aussi incomplets sur ses émissions réelles constitue un grand manque de transparence. Ceci est en soi répréhensible, et montre également que ING n'accepte pas vraiment sa responsabilité importante et de grande envergure et que ING manque à son devoir légal.

7.2. Les objectifs actuels de ING ne garantissent pas une réduction des émissions

ING fixe des objectifs de réduction des émissions dans le cadre de l'approche Terra, une méthode que ING a elle-même développée sur la base de méthodes existantes et de ses propres méthodes. Dans cette approche Terra, ING propose des objectifs de réduction des émissions pour neuf secteurs différents (en vue d'une extension à un nombre limité

148 | «To further clarify our policies, we have updated our position statement on fossil fuels to make it clear that we do not offer financial services (long term lending, guarantees, primary debt and equity capital markets activities) to oil and gas E&P companies that do not set a credible transition plan in line with the Paris Agreement. In line with the IEA's Net Zero Emissions by 2050 Scenario, we will not offer new long-term financing or refinancing to E&P companies that intend to expand supply of oil and gas beyond what was approved for development by 31 December 2021. We could still support any E&P company in their transition provided that the financing is for ring-fenced renewable energy or carbon capture, utilisation and storage (CCUS) activity.' Pour clarifier davantage nos politiques, nous avons mis à jour notre déclaration de position sur les combustibles fossiles pour indiquer clairement que nous n'offrons pas de services financiers (prêts à long terme, garanties, activités sur les marchés de capitaux primaires et de capitaux propres) aux sociétés pétrolières et gazières d'exploration et de production qui n'ont pas établi un plan de transition crédible conforme à l'Accord de Paris. Conformément au scénario d'émissions nettes zéro d'ici 2050 de l'AIE, nous n'offrirons pas de nouveaux financements ou refinancements à long terme aux sociétés d'exploration et de production qui ont l'intention d'étendre leur approvisionnement en pétrole et en gaz au-delà de ce qui a été approuvé pour le développement d'ici le 31 décembre 2021. Nous pourrions toujours soutenir toute entreprise d'E&P en transition, à condition que le financement soit destiné à une activité cantonnée d'énergie renouvelable ou de captage, utilisation et stockage du carbone (CCUS). Danske Bank, « Danske Bank's Climate Action Plan » (janvier 2023), 20.

149 | Groupe de haut niveau des Nations Unies sur les engagements des entités non étatiques en matière de zéro émission nette, « Integrity Matters : Net Zero Commitments by Businesses, Financial Institutions, Cities and Regions » (2022), 22 ; Race to Zero, « Ligne de départ et pratiques de leadership 3.0 – Critères minimaux requis pour la participation à la campagne Race to Zero » (2022), 2.

150 | PCAF, « La norme mondiale de comptabilité et de reporting des GES, partie B. Émissions facilitées (2023), <https://carbonaccountingfinancials.com/files/PCAF-PartB-Facilitated-Emissions-Standard-Dec2023.pdf>.

d'autres secteurs).¹⁵¹ Les objectifs fixés par ING pour réduire ses émissions présentent deux défauts majeurs.

(1) ING ne fixe aucun objectif pour une grande partie de ses émissions. ING n'a fixé des objectifs de réduction des émissions que pour une partie de certains secteurs du portefeuille de prêts. Aucun objectif global pour tous les financements et autres formes de services n'a été fixé. Comme expliqué au chapitre 7.1, ING ne déclare pas ses émissions liées à la gestion de patrimoine pour les clients et à l'émission d'instruments financiers (par exemple des obligations) pour les clients. ING n'a donc pas d'objectifs à cet égard. ING fixe également un certain nombre d'objectifs pour seulement neuf secteurs, et de nombreuses entreprises polluantes, par exemple dans l'agriculture et l'industrie alimentaire et des engrais, ne sont pas incluses.¹⁵²

Le plus important : ING ne fixe aucun objectif de réduction des émissions pour la majeure partie des émissions de scope 3 de ses clients, même si ING a la responsabilité de le faire (voir chapitre 7.1). Le fait que les clients de ING soient également responsables de ces émissions dans leur chaîne de valeur n'enlève rien à la responsabilité de ING lui-même à cet égard. Toutes les parties prenantes de la chaîne de valeur, y compris les acteurs systémiques comme ING, doivent assumer leur responsabilité individuelle afin de réduire les émissions dans la chaîne de valeur le plus rapidement possible.¹⁵³ Autrement dit, il n'y a pas d'objectif de réduction des émissions pour la majorité des émissions liées aux prêts de ING,¹⁵⁴ ni pour l'intégralité des émissions liées aux autres services de ING.

(2) ING fixe le mauvais type d'objectifs. Dans la mesure où ING fixe des objectifs, il s'agit généralement d'objectifs inappropriés : des objectifs d'intensité. Il ne s'agit pas d'objectifs de réduction absolus, mais d'objectifs qui permettent même d'*augmenter* les émissions (voir chapitre 6.2 pour savoir comment cela marche). Ce n'est qu'en réduisant les émissions absolues que ING peut contribuer à la réduction absolue des émissions nécessaire à l'échelle mondiale. ING peut et doit le faire pour prévenir un changement climatique dangereux.

Néanmoins, ING est un fervent partisan de ces objectifs d'intensité. ING a lui-même contribué au développement de nombreuses méthodes de l'approche Terra, comme

151 | ING a lancé son *Sustainable Aluminium Finance Framework* lors de la COP de décembre 2023. Cette méthode décrit comment les banques peuvent réduire l'*intensité* des émissions liées à leur financement de l'aluminium. Voir chapitre 7.2 pour une explication des lacunes des objectifs d'intensité (au lieu des objectifs absolus).

152 | Selon le *Loan Portfolio Overview 2022 d'ING*, ING finance l'extraction de matières premières et la production d'engrais à hauteur de 1,2 milliard d'euros et l'agriculture (agriculture, sylviculture et pêche) à hauteur de 4,5 milliards d'euros (dont plus de 1 milliard pour l'élevage laitier).

153 | « Un inventaire de portée 3 permet aux entreprises d'identifier leurs points chauds en aval afin qu'elles puissent s'engager de manière crédible auprès des clients pour réduire les émissions de leur chaîne de valeur. » Protocole sur les gaz à effet de serre, « Norme de comptabilité et de reporting de la chaîne de valeur d'entreprise (portée 3). Chaîne de valeur d'entreprise (Scope 3) Norme de comptabilité et de reporting. Supplément à la norme de comptabilité et de reporting d'entreprise du GHG Protocol » (septembre 2011), 14.

154 | Dans le *Rapport climatique 2023* (2023, pp. 85-86), ING rend compte de ses émissions financées (uniquement scope 1 et 2) des prêts. Selon ING, le portefeuille total de prêts d'ING est responsable de 61,3 mégatonnes d'émissions. Les sept grands secteurs Terra (pour lesquels ING a fixé un objectif de réduction des émissions) sont responsables de 23,2 mégatonnes d'émissions, les hypothèques pour 7 mégatonnes et l'immobilier commercial n'ont pas encore été déclarés. Cela signifie qu'environ la moitié des émissions déclarées par ING ont un objectif de réduction des émissions. ING n'a pas fixé d'objectifs de réduction d'émissions pour la majeure partie des émissions de scope 3 de son portefeuille de prêts, mais elle l'a fait pour certains (sous-)secteurs (comme l'automobile). Nous aurions aimé l'inclure dans notre calcul, mais cela n'est pas possible car ING ne déclare pas elle-même les émissions de scope 3 de ses clients.

les principes Sustainable STEEL pour l'acier, les principes Poséidon pour le transport maritime et PACTA pour de nombreux autres secteurs. ING estime que ces objectifs d'intensité constituent le meilleur moteur du développement technologique. ING pense que c'est la meilleure solution à la crise climatique et la clé de la transition énergétique. Milieudefensie comprend que le développement technologique est nécessaire et nécessite du financement, mais ce développement doit avoir lieu *en plus* et non *à la place* de la nécessaire réduction absolue des gaz à effet de serre.

En bref, aux chapitres 3 à 6 il est démontré que ING a le devoir légal d'établir une politique garantissant une réduction des émissions, aussi mineure qu'elle soit. ING ne peut garantir la réduction minimale requise qu'avec une politique climatique visant à une réduction absolue et proposant un plan précis pour arriver à cet objectif. ING échoue sur ce point : pour la grande partie du portefeuille de ING aucun objectif de réduction des émissions n'est prévu, et les objectifs que ING s'est fixé sont souvent des objectifs d'intensité. Peu importe donc que ING ait une politique climatique, que ING fixe des objectifs de réduction ou même que ING atteigne généralement ces objectifs. L'objectif des mesures que nous exigeons est que ING offre la garantie légalement requise pour une réduction absolue de ses émissions qui rende justice au devoir de diligence de ING, ce que ING ne fait pas actuellement.

7.3. ING n'utilise pas suffisamment son effet de levier en tant que banque

Comme expliqué précédemment, Blue peut réduire ses émissions financées de deux manières : par l'engagement et le désengagement (voir chapitre 6.2). ING a indiqué une forte préférence pour l'engagement. L'un des piliers de la politique climatique de ING est que ING souhaite accompagner tous ses clients dans la transition énergétique et les aider à devenir plus durables. Milieudefensie est également favorable à l'engagement, mais souhaite que cet engagement soit transparent et efficace en matière de réduction des émissions. À l'heure actuelle, la politique d'engagement et de désengagement de ING laisse à désirer.

Dans le dernier rapport climatique de ING, la banque a annoncé qu'elle demanderait des plans de transition aux grandes entreprises clientes et qu'elle fixerait les conditions de financement pour ses clients.¹⁵⁵ ING ne fournit pas les détails qui font la différence entre avoir une petite conversation et obtenir un impact. ING n'a apparemment pas de politique en place indiquant clairement les exigences auxquelles les clients doivent répondre, les délais à respecter et les conséquences en cas de manque de résultats. Ainsi, il n'y a aucune garantie que ING mettra fin à ses relations avec ses clients si ceux-ci continuent de causer une pollution excessive. En fait, quelles sont les priorités de ING lorsqu'il s'agit de prévenir un changement climatique dangereux ou de conclure un accord rentable ? Aucune information n'est disponible sur ce point non plus. Il est donc difficile de savoir dans quelle mesure ING prend son engagement au sérieux et si cela conduira effectivement à une réduction des émissions.

ING rejette explicitement le désengagement. ING ne semble donc pas vouloir utiliser cela comme un outil de pression, ce qui fait de leur politique d'engagement un instrument

155 | ING, « Rapport Climat 2022 » (2023), 26.

inefficace. Nous avons expliqué ci-dessus que le désengagement est un « gros bâton » nécessaire pour garantir une politique d'engagement efficace, que de nombreuses organisations de premier plan estiment que le désengagement est nécessaire lorsque l'engagement ne fonctionne pas, et que le désengagement est parfois légalement nécessaire (voir chapitre 6.2). Continuer à discuter avec des entreprises polluantes sans résultat signifie que ING partage la responsabilité du dangereux changement climatique provoqué par ses clients.

7.4. ING finance et soutient de nouveaux projets pétroliers et gaziers

ING a élaboré ces dernières années une politique axée sur le secteur des combustibles fossiles. ING ne finance plus aucune forme non conventionnelle d'extraction de pétrole et de gaz via le financement de projets, comme le forage au pôle Nord et la recherche de gaz de schiste en Europe.¹⁵⁶ ING ne financera également presque plus le charbon en 2025.¹⁵⁷ Il y a quelques mois, ING a annoncé vouloir réduire l'intensité des gaz à effet de serre de Le financement du transport et du commerce de combustibles fossiles de ING (« midstream ») de 24 % d'ici 2030.¹⁵⁸ Et après le Sommet des Nations Unies sur le climat de décembre 2023 (COP28), ING a annoncé qu'elle réduirait son financement pour l'exploration et l'extraction de pétrole et de gaz (« en amont ») de 35 % en 2030 par rapport à 2019, et qu'elle supprimerait progressivement tout financement en amont d'ici à 2040.¹⁵⁹ Bien que cette politique constitue un petit premier pas dans la bonne direction, elle laisse de nombreuses parties du secteur des combustibles fossiles que ING continue à financer et soutenir.

Fin 2022, ING disposait de plus de 15 milliards d'euros d'encours de prêts pour les entreprises de combustibles fossiles.¹⁶⁰ Rien qu'en 2022, ING a accordé près de 5 milliards d'euros de nouveaux prêts aux entreprises de combustibles fossiles, dont plus d'un milliard d'euros sont allés aux 100 entreprises engagées dans la plus grande expansion de la capacité de production de combustibles fossiles.¹⁶¹

156 | ING, « Cadre de risque social environnemental » (juin 2021), 52-53. Attention : ces restrictions s'appliquent uniquement aux prêts, pas à d'autres services tels que l'émission d'obligations.

157 | ING a promis de réduire à presque zéro le financement des mines de charbon et des centrales électriques au charbon d'ici fin 2025. Cela s'applique aux prêts d'ING, mais pas à d'autres formes de financement et de services comme la souscription d'obligations. Cela ne s'applique également qu'aux mines de charbon thermique, pas à l'extraction de charbon métallurgique. Selon une étude de Reclaim Finance (2023, pp. 34-35), ING est en fait l'un des principaux financiers au monde pour le charbon métallurgique. Depuis l'Accord de Paris, ING a financé le charbon métallurgique à hauteur de plus de 4 milliards d'euros, notamment via des sociétés comme Glencore, et n'a jusqu'à présent pas eu de politique de réduction de ses financements dans le charbon métallurgique.

158 | ING, « Climate Report 2023 » (2023), 54. Il convient de noter que cela concerne une réduction de l'*intensité* des prêts intermédiaires, c'est-à-dire le nombre de gaz à effet de serre libérés par baril de pétrole, mais pas une réduction *absolue*.

159 | ING.com, 'ING takes next step on energy financing after COP28' (20 december 2023), <https://www.ing.com/Newsroom/News/Press-releases/ING-takes-next-steps-on-energy-financing-after-COP28.htm>.

160 | ING, « Présentation des résultats ING 2023 Q1 » (2023), 21, <https://www.ing.com/Investor-relations/Financial-performance/Quarterly-results/ING-Results-Presentation-1Q2023.htm>.

161 | Banktrack et al., « Miser sur le chaos climatique » (2023), 51.

Cela fait de ING, parmi toutes les institutions financières néerlandaises, celle qui finance et soutient le plus les combustibles fossiles.¹⁶²

ING suit de près l'Agence internationale de l'énergie (AIE).¹⁶³ En conséquence, ING sait très bien que démarrer de nouveaux projets de combustibles fossiles n'est plus nécessaire pour répondre aux besoins énergétiques mondiaux (dans le scénario *d'émissions nettes zéro de l'AIE d'ici 2050*) et que de nouveaux projets de combustibles fossiles ne sont pas conciliables avec la limitation du réchauffement climatique. terre à 1.5°C.¹⁶⁴ Comme l'a déclaré récemment Inger Anderson, directrice du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) : le charbon, le pétrole et le gaz provenant des mines et des gisements existants et prévus « anéantiraient plusieurs fois le budget de 1.5°C ». ¹⁶⁵ ING est donc pleinement conscient que les nouveaux projets liés aux énergies fossiles ne sont plus une option et a fait en réponse un pas symbolique dans la bonne direction. ING ne propose plus de « financement de projet » pour les nouveaux projets pétroliers et gaziers en amont, ni pour les nouveaux projets pétroliers et gaziers du secteur intermédiaire directement liés à de nouveaux projets en amont.¹⁶⁶ Cependant, il y a quatre failles béantes dans la politique de ING en matière d'énergies fossiles :

(1) Tous les financements qui ne sont pas des financements de projets pour de nouveaux projets pétroliers et gaziers se poursuivront simplement jusqu'à 2040.

Les prêts peuvent être grossièrement divisés en deux types : le financement de projet va directement à un projet spécifique et n'est utilisé que pour ce projet. Depuis 2023, ING ne propose plus de financement de projets pour de nouveaux projets liés aux combustibles fossiles. En outre, ING accorde des prêts généraux aux entreprises – cela représente plus de 90 % de tous les prêts bancaires pour les combustibles fossiles – dans lesquels l'argent n'est pas réservé et l'entreprise détermine elle-même à quoi l'argent

162 | Ward Warmerdam et al., « Combustibles fossiles versus financement renouvelable par des institutions financières actives aux Pays-Bas : une étude de cas pour le Fair Finance Guide Pays-Bas », *Profundo* (octobre 2021), <https://www.eerlijkegeldwijzer.nl/onderzoeksrapporte/n/>. Dans cette étude de 2021, ABP et Allianz ont financé davantage de combustibles fossiles qu'ING, mais ABP s'est entre-temps retirée des combustibles fossiles et Allianz est une entreprise allemande. Pour des chiffres plus récents, mais uniquement sur les banques, voir Katrina White, « Financing the Transition: Energy Supply Investment and Bank Financing Activity ». Comparaison des activités à faible émission de carbone et des combustibles fossiles » *BloombergNEF* (28 février 2023).

163 | ING, « Climate Report 2023 » (2023), 4.

164 | AIE, « Net Zero Roadmap : A Global Pathway to Keep the 1,5 °C Goal in Reach – Analysis » (septembre 2023), 15, <https://www.iea.org/reports/net-zero-roadmap-a-global-chemin-pour-garder-l'objectif-15-Oc-a-atteindre>. Le GIEC affirme également que les nouveaux projets de combustibles fossiles ne rentrent pas dans le budget carbone de 1,5°C : « Les émissions futures cumulées de CO₂ projetées sur la durée de vie des infrastructures de combustibles fossiles existantes et actuellement planifiées sans réduction supplémentaire dépassent les émissions nettes cumulées totales de CO₂ dans des trajectoires qui limitent le réchauffement à 1,5°C (>50 %) sans dépassement limité ou nul. Elles sont approximativement égales aux émissions nettes cumulées totales de CO₂ dans les trajectoires qui limitent le réchauffement à 2°C (>67 %). GIEC, « Changement climatique 2022 : Atténuation du changement climatique ». Groupe de travail III. Résumé pour les décideurs politiques (2022), 16, <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg3/>.

165 | Inger Anderson, « Appel à de nouveaux records dans l'action climatique » *Discours lors du lancement de Emission Gap Report 2023* (29 novembre 2023), <https://www.unep.org/news-and-stories/speech/call-new-records-action-climatique>. Voir également une étude récente d' *Oil Change International* (2023, p. 2), qui présente un tableau encore plus déprimant. Les gisements de pétrole et de gaz actuels contiennent déjà 25 % de plus de pétrole et de gaz que ne le permet un budget carbone de 1,5°C. Avec le charbon, cela nous amènerait à un réchauffement supérieur à 2°C.

166 | ING, « ING franchit la prochaine étape dans l'alignement de son portefeuille pétrolier et gazier sur les objectifs climatiques » (14 mars 2023), <https://www.ing.com/Newsroom/News/ING-takes-next-step-in-aligning-oil-portefeuille-gaz-avec-objectifs-climatiques.htm>; ING, « ING intensifie ses efforts en matière d'énergies renouvelables et restreint le financement de nouveaux champs pétroliers et gaziers » (3 mars 2022), <https://www.ing.com/Newsroom/News/ING-steps-up-renewable-energy-efforts-et-restrictions-financement-de-nouveaux-champs-de-petrole-gaz.htm>.

peut être dépensé au mieux.¹⁶⁷ ING admet lui-même que l'argent de ces prêts peut également être utilisé pour démarrer de nouveaux projets pétroliers et gaziers.¹⁶⁸ Bien que les nouvelles politiques récentes de ING annoncent que ING cessera d'accorder des prêts aux entreprises engagées dans des activités en amont, elle déclare en même temps implicitement qu'elle continuera à financer de nouveaux projets liés aux combustibles fossiles jusqu'en 2040.¹⁶⁹

(2) Il n'existe pas de politique relative aux services, tels que l'émission d'obligations, pour les clients du secteur des combustibles fossiles. En plus d'accorder des prêts, ING aide également les entreprises de combustibles fossiles à obtenir des financements en souscrivant des obligations et d'autres formes de services. ING le fait également lorsque les entreprises de combustibles fossiles ont besoin d'argent pour démarrer de nouveaux projets pétroliers et gaziers.¹⁷⁰ Même si ING cessera d'accorder des prêts aux mines de charbon et aux centrales électriques au charbon, ING continuera à aider les sociétés charbonnières à obtenir des fonds par cette voie. Depuis l'Accord de Paris, ING a aidé les entreprises de combustibles fossiles à obtenir plus de 82 milliards d'euros via ces services (voir chapitre 7.1). ING exclut ainsi le « financement de projet » pour les nouveaux projets, mais continue simplement avec *toutes les autres* formes de financement et de services liés aux nouveaux projets de combustibles fossiles.¹⁷¹

(3) ING finance un verrouillage dans les combustibles fossiles. Une grande partie du pétrole, du gaz et du charbon des gisements et des mines existants doit rester sous terre si nous voulons éviter un changement climatique dangereux.¹⁷² Le GIEC est clair sur ce que cela signifie pour l'avenir : le financement des infrastructures liées aux combustibles fossiles stimule l'utilisation de combustibles fossiles à long terme. Ce faisant, il garantit le « verrouillage » des futures émissions de gaz à effet de serre : des émissions qui ne rentrent pas dans un budget carbone de 1.5°C.¹⁷³ L'Agence internationale de l'énergie

167 | Le rapport *Banking on Climate Chaos* (Banktrack et al., 2022, p. 19) décrit que parmi les entreprises étudiées, 91 % du financement des entreprises de combustibles fossiles provenait de financements d'entreprise généraux (c'est-à-dire non « réservés »), et seulement 5 % via le financement de projets (4 % n'était pas clair).

168 | NPO Radio 1 Geld of je Leven, 'Moet ING stoppen met het financieren van olie- en gasector?' [ING devrait-il cesser de financer le secteur pétrolier et gazier ?] (7 mars 2023), <https://www.nporadio1.nl/fragmenten/geld-of-je-leven/1bf009b0-9825-477b-a76a-906b5cd43b91/2023-03-07-moet-ing-stoppen-met-het-financieren-van-olie-en-gasector>.

169 | ING finance actuellement de nombreux nouveaux projets pétroliers et gaziers, voir « Data for Good en Éclaircies, 'Carbon Bombs' » (consulté le 28 Novembre 2023), <https://www.carbonbombs.org/>

170 | Ties Joosten et al., « ING Bank en ABN Amro helpen de fossiele industrie aan tientallen miljarden », [« ING Bank et ABN Amro aident l'industrie fossile à recevoir un financement de dizaines de milliards »] *Follow the Money* (26 septembre 2023), <https://www.ftm.nl/artikelen/ggii-2-fossil-finance-biljoen-fossiele-obligaties-ing-abn-amro>.

171 | ING admet qu'elle ne soutient l'émission d'obligations que pour des clients existants, c'est-à-dire des entreprises auxquelles ING accorde également des prêts. Puisque ING cessera d'accorder des prêts aux entreprises exerçant des activités en amont d'ici à 2040, il est possible qu'ING cesse également de soutenir ces entreprises en émettant des obligations. Cependant, ING ne l'a pas déclaré publiquement. Elle n'a pas non plus formulé d'objectif de réduction pour l'élimination progressive de l'émission d'obligations pour les entreprises de combustibles fossiles – ce service fourni par ING pourrait donc même augmenter d'ici à 2040.

172 | AIE, « Net Zero Roadmap : A Global Pathway to Keep the 1,5 °C Goal in Reach – Analysis » (septembre 2023), 15, <https://www.iea.org/reports/net-zero-roadmap-a-global-chemin-pour-garder-l'objectif-15-0c-a-atteindre>; GIEC, « Changement climatique 2022 : Atténuation du changement climatique ». Groupe de travail III. Résumé pour les décideurs politiques (2022), 16, <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg3/>.

173 | « Le financement de nouveaux actifs liés aux combustibles fossiles bloque les émissions futures de GES qui pourraient être incompatibles avec les budgets carbone restants et [...] les voies d'émission pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. » GIEC, « Changement climatique 2022 : Atténuation du changement climatique ». Contribution du groupe de travail III' (2022), 1567, <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg3/>.

(AIE) montre qu'à l'heure actuelle, seuls 4 % des investissements des entreprises de combustibles fossiles sont consacrés aux énergies renouvelables.¹⁷⁴ Les entreprises de combustibles fossiles financées et soutenues par ING ne font pas d'efforts crédibles en faveur de la transition énergétique, mais se concentrent plutôt sur un avenir basé sur les combustibles fossiles.

(4) ING finance et soutient les clients du secteur des combustibles fossiles qui ne s'engagent pas dans la nécessaire élimination progressive des combustibles fossiles.

« Il est clair que l'industrie pétrolière et gazière doit changer. »¹⁷⁵ Ce sont vos propres mots. Mais des organismes de premier plan comme la CCNUCC¹⁷⁶ et la Banque centrale européenne¹⁷⁷ ne parlent désormais plus d'une « réduction progressive », mais d'une « élimination progressive » des combustibles fossiles. Néanmoins, les entreprises de combustibles fossiles ne reconnaissent toujours pas la nécessité d'éliminer progressivement les combustibles fossiles, et de nombreuses entreprises ne disposent pas d'un (bon) plan d'élimination pour leur production de combustibles fossiles. ING continue néanmoins de financer et de soutenir ces entreprises fossiles.

En bref, dans les chapitres 5 et 6, nous avons exposé comment la responsabilité légale de ING revêt une importance particulière dans le financement et le soutien du secteur des combustibles fossiles, en raison du rôle central que jouent les combustibles fossiles dans la crise climatique. Cela s'applique en particulier aux entreprises de combustibles fossiles impliquées dans l'expansion des énergies fossiles, car les nouveaux gisements de pétrole, de gaz et les mines de charbon ne peuvent pas être conciliés avec la prévention d'un changement climatique dangereux. En outre, il est essentiel d'éliminer progressivement les combustibles fossiles de manière équitable. ING continue néanmoins de financer et de soutenir les entreprises de combustibles fossiles qui participent à l'expansion des combustibles fossiles et n'ont pas de plan d'élimination progressive. Les nouvelles politiques récemment annoncées par ING ne changent pas suffisamment cette situation. Par conséquent, ING contribue à un changement climatique dangereux et à des violations des droits de l'homme causées par ces clients, ce qui est illégal. ING continuera à être impliqué illégalement jusqu'à ce que ING comble les lacunes de sa politique en matière de combustibles fossiles. C'est pourquoi Miliedefensie a spécifiquement dédié une de ses revendications à ce point.

174 | « Les investissements des sociétés pétrolières et gazières dans les énergies propres ont doublé en 2022 pour atteindre environ 20 milliards de dollars, soit environ 4 % de leurs investissements en capital en amont et 0,5 % de leur bénéfice net ». AIE, « World Energy Investment 2023 » (mai 2023), 81.

175 | ING, « Plus d'énergies renouvelables, moins de pétrole et de gaz » (23 mars 2022), <https://www.ing.com/Newsroom/News/More-renewables-less-oil-gas.htm>.

176 | « Pour parvenir à des réductions rapides des émissions, l'élimination progressive des combustibles fossiles est nécessaire et doit être entreprise de manière responsable, notamment par le biais de plans d'élimination socialement inclusifs élaborés dans le cadre de transitions justes. » CCNUCC, « Dialogue technique du premier bilan mondial ». Rapport de synthèse des co-facilitateurs sur le dialogue technique' UNFCCC/SB/2023/9 (8 septembre 2023), 21.

177 | Luis de Guindos, « Besoin de vitesse sur la route de Paris », BCE (6 septembre 2023), <https://www.ecb.europa.eu/press/blog/date/2023/html/ecb.blog230906~8ab6e40722.fr.html>.

7.5. ING agit de manière irresponsable par d'autres moyens

Il est désormais clair que la politique climatique de ING ne suffit pas à garantir que ING remplisse son devoir légal de diligence. La cause ne réside pas uniquement dans les émissions de ING et dans son engagement envers ses clients. Sa politique climatique est également inadéquate dans de nombreux autres domaines. En tant que grande banque influente, ING est un acteur systémique qui exerce une influence de plusieurs manières sur la crise climatique. Par exemple, ING est employeur, annonceur, donne des interviews aux journaux et fait pression sur les décideurs politiques. ING doit donc assumer sa responsabilité à cet égard en tant que contributeur à la crise climatique et garder constamment à l'esprit son devoir de diligence légal. Si ING ne parvient pas à le faire, ING ne parviendra probablement jamais à remplir son obligation légale de diligence.

À l'heure actuelle, ING ne montre pas qu'elle assume cette responsabilité plus large, bien au contraire. Nous présentons ci-dessous trois brefs exemples qui illustrent que ING agit de manière irresponsable sur ce front.

(1) Les primes des dirigeants de ING sont indépendantes des réductions d'émissions.

Les dirigeants de ING reçoivent des primes annuelles en fonction des objectifs atteints. Seulement 15 % de ces objectifs ont quelque chose à voir avec la durabilité au sens large, et la politique climatique de ING représente donc une part encore plus petite. La réduction des émissions financées par ING – un élément central de son devoir de diligence – ne fait *pas* partie de ces objectifs.¹⁷⁸ Pour la politique de rémunération de ING, la réduction de l'impact négatif sur le climat n'a donc guère d'importance. La question est donc de savoir dans quelle mesure ING encourage ses dirigeants à donner la priorité à ce sujet.

(2) ING induit le public en erreur avec de l'écoblanchiment.

ING est très actif dans le débat public et fait des déclarations de toutes sortes sur le climat et la durabilité. Par exemple, via des études, des interviews dans les médias, les réseaux sociaux, des affiches dans les espaces publics et des publicités télévisées. ING se présente comme étant très durable et vert. Cependant, la politique climatique et les émissions de ING montrent qu'en réalité ING n'est pas si vert et que ING induit le public en erreur.

En mai 2023, le comité néerlandais du code de la publicité a frappé sur les doigts de ING à propos d'un court métrage sur le financement et la politique vertes.¹⁷⁹ ING a dissimulé les milliards destinés à l'industrie des combustibles fossiles et à d'autres grands pollueurs. Des informations dont le consommateur lui-même ne dispose pas. Le Comité a conclu que ING induisait le consommateur en erreur en présentant ce point de vue unilatéral.

(3) Le lobbying de ING banalise la crise climatique.

ING ne fait souvent pas de lobbying lui-même, mais via des organisations sectorielles auxquelles la banque est affiliée. Par exemple, le *groupe bancaire de Thoue* fait pression au nom et pour le compte de ING en ce qui concerne les normes relatives aux droits de l'homme telles que les UNGP et

178 | Les « indicateurs de performance clés » en 2022 concernaient la gestion des risques climatiques, le reporting, l'offre de prêts plus durables, la proposition de produits financiers plus durables pour les clients individuels et le maintien de zéro émission nette d'exploitation. Voir ING, « Rapport Climat 2022 » (2022), 16.

179 | Comité du code de la publicité, « Plainte 20231/00116 » (11 mai 2023), <https://www.reclamecode.nl/uitspraken/ing-bank/financiele-dienstverlening-2023-00116/433506/>.

les principes directeurs de l'OCDE.¹⁸⁰ Ce lobby se concentre sur la question de savoir comment les normes contenues dans ces standards s'appliquent ou non aux banques. Les Principes directeurs des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE sont deux des nombreux cadres juridiques qui obligent les banques à respecter les droits de l'homme. Les normes s'appliquent tout autant aux institutions financières qu'aux entreprises « ordinaires » : les institutions financières n'ont pas de position exceptionnelle en matière de respect des droits de l'homme. Ils ne sont pas non plus dans une position exceptionnelle lorsqu'il s'agit de menacer les droits de l'homme en raison du dangereux changement climatique, selon les experts des droits de l'homme de l'ONU.¹⁸¹ Néanmoins, le *groupe de Thoune* a banalisé cette responsabilité dans ses lettres de pression.¹⁸² ING ne s'est jamais distancié de la position du *groupe de Thoune* et, par conséquent, ne s'est pas distancé du non-respect des droits de l'homme que cette position met en évidence.

7.6. Conclusion

En bref, la politique et le comportement de ING en matière climatique sont définitivement contraires à son obligation légale de diligence. ING ne déclare pas la plus grande partie de ses émissions, ING ne fixe aucun objectif de réduction ou fixe des objectifs de réduction insuffisants, ING n'utilise pas suffisamment son influence pour aider ses clients à faire la transition vers la durabilité et ING continue de financer et de soutenir les entreprises de combustibles fossiles, même s'ils n'agissent pas conformément à l'Accord de Paris. Le comportement illégal de ING va encore plus loin : dans ses pratiques commerciales internes, sa communication publique et son lobbying, ING n'accorde pas une priorité adéquate au climat ou, en fait, s'oppose à la réalisation des objectifs climatiques. En raison de cette politique erronée, ING contribue sciemment et volontairement au dépassement de l'objectif de 1.5°C de l'Accord de Paris. Il semble hors de question que ING puisse remplir correctement son devoir de diligence sans les mesures demandées.

180 | ING, « How we engage » (consulté le 27 novembre 2023), <https://www.ing.com/Sustainability/Partnerships-and-collective-action/How-we-engage.htm>.

181 | Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, « Directive sur le secteur financier et l'Union européenne sur le devoir de diligence en matière de durabilité des entreprises ». Déclaration du Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme (12 juillet 2023) ; John Ruggie, « Commentaires sur le document de discussion du Groupe de banques de Thun sur les implications des principes directeurs 13 et 17 de l'ONU dans un contexte de banque de financement et d'investissement » (21 février 2017) ; « Mandats du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises ; le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte du changement climatique ; le Rapporteur spécial sur la question des obligations en matière de droits de l'homme liées à la jouissance d'un environnement sûr, propre, sain et durable ; le Rapporteur spécial sur les implications pour les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des substances et déchets dangereux et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement » (27 juin 2023), réf. AL OTH 84/2023, 7.

182 | Groupe de banques de Thoune, « Document de discussion sur les implications des principes directeurs 13 et 17 de l'ONU dans un contexte de banque de financement et d'investissement » (2017), https://media.business-humanrights.org/media/documents/files/documents/2017_12_Thun_Group_of_Banks_Paper_UNGPs_13b_and_17.pdf. Les organisations industrielles néerlandaises, comme l'Association bancaire néerlandaise (NVB), estiment que les normes en matière de droits de l'homme s'appliquent pleinement aux institutions financières. ING en fait également partie, tandis que ING ne s'est jamais distancié du *groupe de Thoune* et de la position qu'il adopte. ING soutient donc toujours le point de vue du *groupe de Thoune*, qui contredit la responsabilité évidente du secteur financier.

8. Milieudefensie a de bonnes raisons pour engager la responsabilité de ING

8.1. ING a ignoré toutes les demandes et avertissements précédents de Milieudefensie

Milieudefensie estime que cette démarche formelle, le recours en responsabilité, est radicale, mais nécessaire. Au cours des 18 dernières années, Milieudefensie a fait de nombreuses tentatives, en utilisant toute sorte de moyens, pour encourager ING à développer une meilleure politique climatique.

Dès 2006, nous avons publié une analyse approfondie de la politique climatique des banques néerlandaises.¹⁸³ La politique climatique de ING n'était pas à la hauteur, pire encore: l'intention de ING était préoccupante : l'analyse a montré que déjà en 2006, toutes les banques néerlandaises analysées reconnaissaient l'importance de la réduction des émissions financées, *sauf pour ING*.¹⁸⁴

En 2009, ING a publié une interview d'Annemarie Goedmakers, alors présidente de Milieudefensie, dans leur rapport sur le développement durable. Elle avait demandé à ING de proposer des objectifs concrets de réduction des émissions financées par ING.¹⁸⁵ Depuis 2009, le «Guide des banques équitables» («*Eerlijke Bankwijzer*»), une coalition d'ONG, dont Milieudefensie, a évalué la politique de ING et a formulé des recommandations d'amélioration. Ces analyses politiques attribuent systématiquement la note « insuffisant » à la durabilité de ING.¹⁸⁶ En outre, Milieudefensie a publié plusieurs rapports analysant le comportement de ING dans le Guide des banques équitables («*Eerlijke Geldwijzer*») ou de manière indépendante. Une étude du Guide des banques équitables de 2021 a montré que le portefeuille énergétique de ING pour 2018-2020 contenait une quantité disproportionnée de combustibles fossiles et peu d'énergies renouvelables.¹⁸⁷ Début 2023, le Guide des Banques Équitables a attribué au plan climatique de ING la note d'insuffisant,¹⁸⁸ et en novembre 2023, le Guide a révélé le financement de ING pour la société charbonnière Glencore.¹⁸⁹ En 2022, un rapport

183 | Dennis Siemelink, «Investing in climate change: the role of the Dutch banks» [« Investir dans le changement climatique : le rôle des banques néerlandaises »] *Milieudefensie* (juin 2006), https://www.banktrack.org/download/investing_in_climate_change_the_role_of_dutch_banks/2_rapport_investing_in_climate_change.pdf.

184 | « Toutes les banques, à l'exception d'ING, soulignent explicitement l'importance des émissions indirectes de CO₂. » Dennis Siemelink, «Investing in climate change: the role of the Dutch banks», *Milieudefensie* (juin 2006), 39.

185 | ING, « Corporate Responsibility Report » « Rapport sur la responsabilité d'entreprise 2009 » (2009), 43.

186 | Pour l'analyse politique la plus récente du Guide des Banques Équitables néerlandaises, voir Lennart van Loenen et Mara Werkman, « Beleidsbeoordeling Nederlandse banken – 19 update [Évaluation des politiques des banques aux Pays-Bas, mise à jour], [Policy Assessment of Dutch banks – 19th update] », *Profundo* (mai 2023), <https://www.eerlijkegeldwijzer.nl/onderzoeksrapporten/>.

187 | Ward Warmerdam et al., « Fossil Fuel versus Renewable Financing by Financial Institutions active in the Netherlands: A Case Study for Fair Finance Guide Netherlands » [« Combustibles fossiles versus financement renouvelable par des institutions financières actives aux Pays-Bas : une étude de cas pour le Guide des Banques Équitables Pays-Bas », *Profundo* (octobre 2021), <https://www.eerlijkegeldwijzer.nl/onderzoeksrapporten/>.

188 | Eerlijke Geldwijzer, « Plans d'action climatique de dix institutions financières néerlandaises » (mars 2023) <https://www.eerlijkegeldwijzer.nl/media/hl4duxs/2023-03-klimaatplannen-financiele-instellingen.pdf>.

189 | Eerlijke Geldwijzer, « A toxic legacy. Glencore's footprint in Colombia & Peru » [« Un héritage toxique. L'empreinte de Glencore en Colombie et au Pérou »] (16 novembre 2023), <https://www.eerlijkegeldwijzer.nl/media/fmhfughf/egw-rapport-glenco-re-november-2023.pdf>.

préparé pour Milieudefensie estimait les émissions absolues financées par ING comme étant supérieures à celles de toutes les autres institutions financières aux Pays-Bas.¹⁹⁰

En 2017, Oxfam Novib, Greenpeace, Banktrack et Milieudefensie ont entamé une action auprès du Point de contact national (NCP) pour la Responsabilité Sociale des Entreprises pour souligner la nécessité de rapports adéquats sur les émissions et d'objectifs de réduction des émissions.¹⁹¹ Le NCP a conclu que ING doit fixer des objectifs concrets pour faire face à son impact conformément à l'Accord de Paris et rendre compte de ses efforts. Selon le NCP, la conduite responsable que l'on peut attendre de ING s'étend également à la chaîne de valeur de ING.

En 2022, le NewClimate Institute a publié un indice de crise climatique pour Milieudefensie.¹⁹² Ce rapport est une analyse du plan climatique de ING et de 28 autres entreprises. Encore, ING a obtenu le score « insuffisant ». Depuis lors, les bénévoles de Milieudefensie, notre groupe Opération Climat, se sont présentés des dizaines de fois à la porte de ING pour parler aux employés du plan climatique de ING. Le directeur et les experts financiers de Milieudefensie se sont entretenus avec vous à plusieurs reprises au cours des dernières années pour vous donner un retour direct sur la politique climatique de ING. Pour donner une dernière impulsion, Milieudefensie et 70 actionnaires ont assisté à l'assemblée générale de ING en avril dernier, 2023. Onze d'entre eux ont fait part de leurs inquiétudes face au changement climatique et vous ont demandé un objectif absolu de réduction des émissions pour 2030. Vous avez répondu non.

En novembre 2023, Milieudefensie publie pour la deuxième fois l'Indice de Crise Climatique.¹⁹³ ING est noté une nouvelle fois « insuffisant ». Milieudefensie avait annoncé qu'elle intenterait des poursuites judiciaires contre l'une des sept institutions financières ayant fait l'objet de l'analyse. Une fois de plus, ING n'est pas passé à l'action. Quelques jours après l'annonce, vous avez répondu à l'annonce de Milieudefensie dans une interview à la station radio BNR : « nous pensons que nous faisons du bon travail ».¹⁹⁴

Autrement dit : au cours des 15 dernières années, Milieudefensie et bien d'autres ont assez souvent mis ING en face des faits. Nous avons publié des études pour présenter les points à améliorer dans la politique de ING, nous avons eu des discussions avec

190 | Ward Warmerdam et Ender Kaynar, « Dutch financial sector financed emissions. Financed emissions from corporate finance and investment portfolios ». [« Les émissions financées par le secteur financier néerlandais. Émissions financées par le financement d'entreprise et les portefeuilles d'investissement », *Profundo* (23 novembre 2023), <https://Milieudefensie.nl/actueel/rapport-gefinancierde-uitstoot>.

191 | Oxfam Novib et al., « Klacht tegen ING vanwege schending van de OESO-richtlijnen op het gebied van klimaat » [Action contre l'ING pour violation des principes directeurs de l'OCDE en matière de climat »] (5 août 2017), <https://www.oxfamnovib.nl/persberichten/klacht-tegen-ing-vanwege-schending-oeso-richtlijnen>.

192 | Thomas Day et al., « Corporate climate responsibility Guidance and assessment criteria for good practice corporate emission reduction and net-zero targets. » « Responsabilité climatique des entreprises. Critères d'orientation et d'évaluation pour les bonnes pratiques de réduction des émissions des entreprises et les objectifs de zéro émission nette. » Version 2.0' *NewClimateInstitute* (juillet 2022), <https://Milieudefensie.nl/actueel/onderzoek-naar-de-kli-maatplannen-van-29-grote-vervuilers>.

193 | Nard Koeman et al., 'Dutch Corporate Climate Responsibility Monitor 2023. Assessing the transparent and integrity of the Climate Action Plans of Seven Financial Institutions' *SEO Amsterdam Economics* (6 novembre 2023), <https://Milieudefensie.nl/actueel/onderzoek-naar-de-klimaatplannen-van-7-banken-verzekeraars-en-pensioenfondsen>.

194 | BNR Radio, « ING-ceo over klimaatverandering : Wij denken dat we het goed doen » [PDG d'ING sur le changement climatique : Nous pensons que nous faisons du bon travail! (30 novembre 2023), <https://www.bnr.nl/nieuws/duurzaamheid/10533397/ing-ceo-over-klimaatverandering-wij-denken-dat-we-het-goed-doen>.

vous et les décideurs politiques de ING, nous avons exprimé nos préoccupations, avec 70 autres personnes, lors de l'assemblée générale des actionnaires de ING et nous sommes apparues à plusieurs reprises à la porte de ING. ING a toujours négligé de modifier suffisamment sa politique climatique. De ce fait, Milieudefensie estime qu'il est nécessaire de passer à cette démarche formelle : engager la responsabilité de ING pour le non-respect de son devoir de diligence légale.

8.2. Milieudefensie est en droit de défendre l'intérêt général aux Pays-Bas

Milieudefensie est une personne morale au sens de l'article 3:305a du Code civil néerlandais. Cet article prévoit qu'une association comme la nôtre peut demander la protection juridictionnelle collective des intérêts sociaux énoncés dans nos statuts.

Milieudefensie est une association qui compte quelque 110 000 adhérents et donateurs.¹⁹⁵ Nos statuts prévoient une seule vocation : contribuer à la résolution et à la prévention des problèmes environnementaux et à la lutte pour une société durable aux niveaux mondial, national, régional et local.¹⁹⁶ Nous le faisons dans l'intérêt de l'environnement et de la nature, pour les générations actuelles et futures.

Le changement climatique entraîne déjà de graves problèmes et des catastrophes climatiques potentiellement mortelles dans le monde entier. Un réchauffement de la Terre de plus de 1.5°C entraînerait d'immenses dommages à la société, à l'environnement et à la nature, pour les générations actuelles et futures, y compris aux Pays-Bas. Selon le KNMI (Institut météorologique royal des Pays-Bas), l'élévation du niveau de la mer met en danger les basses terres de Bonaire.¹⁹⁷ Les îles de Saba et de Saint-Eustache pourraient connaître désormais la catégorie d'ouragans la plus violente, deux fois plus souvent qu'au cours des décennies précédentes.¹⁹⁸ Les Pays-Bas connaîtront des tempêtes estivales plus violentes, des grêlons plus gros, des sécheresses extrêmes plus fréquentes et, dans le pire des cas, une élévation du niveau de la mer de 3 mètres en 2100.¹⁹⁹ La prévention de ces événements s'inscrit bien dans l'objectif fixé dans les statuts de Milieudefensie.

195 | Au 31 décembre 2023, Milieudefensie comptait 83 025 adhérents et 24 709 donateurs, soit 107 734 adhérents et donateurs au total.

196 | Vereniging Milieudefensie, « Statuts » (juillet 2022), art. 3.1, <https://milieudefensie.nl/actueel/statuten-juli-2022>.

197 | « On s'attend à ce que le niveau de la mer près de Bonaire ait augmenté vers 2050 de 14 à 34 cm (scénario à faibles émissions) ou de 16 à 37 cm (scénario à émissions élevées). Vers 2100, elle devrait avoir augmenté de 31 à 78 cm (scénario à faibles émissions) pour atteindre 55 à 127 cm (scénario à émissions élevées) (Figure 29). Le seuil supérieur peut atteindre 3,4 mètres si des processus incertains, tels que l'instabilité de la calotte glaciaire de l'Antarctique, se produisent avant 2100. » KNMI, « Klimaatscenario's voor Nederland [Scénarios climatiques pour les Pays-Bas] » (9 octobre 2023), 39.

198 | Les ouragans de la catégorie la plus violente se sont produits une fois tous les 39 ans entre 1980 et 2017, mais le KNMI prédit qu'ils se produiront une fois tous les 20 à 34 ans entre 2015 et 2050, voir KNMI, « Klimaatscenario's voor Nederland » (9 octobre 2023), 39.

199 | KNMI, « Nederland voorlopig veilig voor stijgende zee, maar moet leren omgaan met verzilting [Les Pays-Bas sont pour l'instant à l'abri d'une élévation du niveau de la mer, mais devront apprendre à faire face à la salinisation] » (09 novembre 2023), <https://www.rijksoverheid.nl/actueel/nieuws/2023/11/09/nederland-voorlopig-veilig-voor-stijgende-zee-maar-moet-leren-omgaan-met-verzilting>.

Si ING ne parvient pas à modifier suffisamment sa politique, Milieudefensie intentera une action en justice aux Pays-Bas. ING exerce ses activités en dehors des Pays-Bas, mais son siège social se trouve à Amsterdam. La politique climatique de ING est déterminée par le conseil d'administration de ING, aux Pays-Bas. C'est pourquoi la politique climatique de ING, y compris toutes les activités de ING en dehors des Pays-Bas, est soumise au droit néerlandais et aux tribunaux néerlandais.

9. Conclusion

Il ne fait plus aucun doute que la crise climatique est plus urgente et plus visible que jamais. La crise climatique constitue un grand danger pour les droits de l'homme, aujourd'hui et demain. ING en est bien conscient. Néanmoins, cette prise de conscience n'a pas conduit ING à prendre les mesures appropriées pour réduire sa contribution aux émissions mondiales de gaz à effet de serre. ING rejette le plus de gaz à effet de serre de toutes les institutions financières néerlandaises et soutient des secteurs polluants à grande échelle tels que l'industrie des combustibles fossiles.

Milieudefensie a exposé en détail dans cette lettre la responsabilité de ING pour sa contribution à un changement climatique dangereux. Les émissions dont ING est responsable contribuent de manière significative aux émissions mondiales totales. Cela est contraire au devoir de diligence de ING et donc également contraire à la norme de la diligence envers la société telle que définie par la loi néerlandaise. En d'autres termes, la politique climatique défectueuse de ING conduit à une mise en danger illégale, à une menace pour la vie humaine et les droits de l'homme aux Pays-Bas et dans le reste du monde.

Milieudefensie demande aux ING de modifier sa politique climatique et de faire le nécessaire pour limiter le réchauffement climatique à 1.5°C, l'objectif convenu dans l'Accord de Paris. ING y est légalement obligé en raison de son devoir de diligence.

Milieudefensie attend avec impatience de recevoir votre réponse dans un délai de huit semaines. Nous sommes disponibles pour discuter davantage de cette matière.

Cordialement,

Donald Pols
Directeur de
Milieudefensie

Laan van Staalduinen
Directeur de
Milieudefensie

Winnie Oussoren
Président de
Milieudefensie Jong

Cette lettre est disponible sous forme numérique sur notre site Web :

<https://milieudefensie.nl/klimaatzaak-ing>